



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUÉBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUÉBEC, SAMEDI, 26 NOVEMBRE 1898.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

4039

Proclamation

Canada
Province de
Québec }

L. A. JETTÉ.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qu'il devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT-NEUVIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le VINGT-NEUVIÈME jour du mois de NOVEMBRE mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

PROVINCE OF QUEBEC

QUÉBEC, SATURDAY, 26th NOVEMBER, 1898.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

4040

Proclamation

Canada,
Province of
Quebec. }

L. A. JETTÉ

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the TWENTY-NINTH day of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-eight, you and each of you—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the TWENTY-NINTH day of the month of NOVEMBER, one thousand eight hundred and ninety-eight, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear ;

PROVINCE DE QUÉBEC.

Department des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :
Adj. 6701.

Woburn.

Lot 50, du 1er rang, à Amidor R. Dumoulin.
Lot 51, du 1er rang, à Régis Renaud, père.
Lot 50, du 2e rang, à Régis Dumoulin.
Lot 51, du 2e rang, à Régis Renaud, père.
Lot 6, du 9e rang, à François Gagné.
Lot 9, du 9e rang, à Vénéricin Cameronne.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres,
Forêts et Pêcheries.
Québec, 15 novembre 1898.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Department des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :
Adj. 6702.

Wolfe.

Lot 35, du 3e rang, à Carisse Larance.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres,
Forêts et Pêcheries.
Québec, 14 novembre 1898.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Department des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :
Adj. 6703.

Portland Est.

La $\frac{1}{2}$ ouest du lot 13, du 4e rang, à Martha Eleanor Healy.

E. E. TACHÉ,
Assistant-commissaire.
Département des Terres,
Forêts et Pêcheries.
Québec, 14 novembre 1898.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Department des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :
Adj. 6704.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of this notice, the commissioner of Lands, Forests and Fisheries will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :
Adj. 6701.

Woburn.

Lot 50, in the 1st range, to Amidor R. Dumoulin.
Lot 51, in the 1st range, to Régis Renaud, sr.
Lot 50, in the 2nd range, to Régis Dumoulin.
Lot 51, in the 2nd range, to Régis Renaud, sr.
Lot 6, in the 9th range, to François Gagné.
Lot 9, in the 9th range, to Vénéricin Cameronne.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissioner.

Department of Lands,
Forests and Fisheries.
Quebec, 15th November, 1898.

PROVINCE OF QUEBEC

Department of Lands, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of this notice, the commissioner of Lands, Forests and Fisheries will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :
Adj. 6702.

Wolfe.

Lot 35, in the 3rd range, to Carisse Larance.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Lands,
Forests and Fisheries.
Quebec, 14th November, 1898.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Lands, Forests and Fisheries will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :
Adj. 6703.

Portland East.

W. $\frac{1}{2}$ of lot 13, in the 3rd range, to Martha Eleanor Healy.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner.
Department of Lands,
Forests and Fisheries.
Quebec, 14th November, 1898.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Lands, Forests and Fisheries will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :
Adj. 6704.

Blake.
Lots 39 et 40, du 10^e rang, à Alphonse Thérien.
CHS. O. LAVOIE,
Assistant-Commissaire suppléant.
Département des Terres,
Forêts et Pêcheries.
Québec, 15 novembre 1898.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants, des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Macpès.
Rang A.

- Lot 23, à A. Côté.
 $\frac{1}{2}$ S. O. du lot 26, à Alphonse Lavoie.
 $\frac{1}{2}$ S. O. du lot 10, du 3^e rang, à D. St Laurent.
Lot 23, du 4^e rang, à J. Bte LeBel.
5^e rang.
 $\frac{1}{2}$ N. E. du lot 8, à Conrade Proulx.
 $\frac{1}{2}$ N. E. du lot 9, à Jos. Duchesne.
 $\frac{1}{2}$ S. O. du lot 9, à Mich. Duchesne.
 $\frac{1}{2}$ S. O. du lot 12, à Noël Proulx.
 $\frac{1}{2}$ N. E. du lot 13, à Paschal Lepage.

Canton Ne gette.
8^e rang.

- Lot 34, à Frs. Levesque.
Lot 35, à Jos. McCarthy.
Canton Romieux.
Lot B, du 2^e rang, à Télésp. Couturier.
Canton Cap Chat.
3^e rang.

- $\frac{1}{2}$ N. E. du lot 6, à Jean Lepage.
 $\frac{1}{2}$ S. O. du lot 47, à Ls. Roy, fils.

CHS. O. LAVOIE,
Assistant-Commissaire suppléant.

Département des Terres,
Forêts et Pêcheries.
Québec, 19 novembre 1898. 4203-2

PARLEMENT DU CANADA.

EXTRAITS DES RÈGLES DU SÉNAT ET DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES, RELATIVES
AUX BILLS PRIVÉS.

Toutes demandes de bills privés doivent être annoncées par un avis sur la signature et l'adresse des pétitionnaires ou de leurs solliciteurs, indiquant d'une manière claire et précise la nature et l'objet de la demande, et publié comme suit :

Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté, district, comtés-unis ou territoire intéressés dans la mesure projetée; ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication doit se faire dans un journal du comté, district ou territoire le plus voisin où il s'en publie.

Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis doit se donner de la même manière en langue anglaise et en langue française.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas, la période de deux mois au moins pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Des exemplaires marqués de tous les numéros des journaux reproduisant la première et la dernière insertions de l'avis, devront être transmis au greffier de chaque Chambre, et porter à l'endos "Demandes de bills privés."

Dans le cas d'une demande pour la construction d'un pont de péage, l'avis devra mentionner les taux de péage proposés, la nature de la construction, la hauteur des arcs, l'espace entre les culées ou piles, etc.

Blake.
Lots 39 and 40, in the 10th range, to Alphonse Thérien.
CHS. O. LAVOIE,
Acting Assistant Commissioner.
Department of Lands,
Forests and Fisheries.
Québec, 15th November, 1898.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Lands, Forests and Fisheries will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Macpès.
Range A.

- Lot 23, to A. Côté.
S. W. of lot 26, to Alph. Lavoie.
S. W. $\frac{1}{2}$ of lot 10, of 3rd range, to D. St Laurent.
Lot 23, of 4th range, to J. Bte. LeBel.
5th range.
N. E. $\frac{1}{2}$ of lot 8, to Conrade Proulx.
N. E. $\frac{1}{2}$ of lot 9, to Jos. Duchesne.
S. W. $\frac{1}{2}$ of lot 9, to Mich. Duchesne.
S. W. $\frac{1}{2}$ of lot 12, to Noël Proulx.
N. E. $\frac{1}{2}$ of lot 13, to Paschal Lepage.

Township Neigette.
8th range.

- Lot 34, to Frs. Levesque.
Lot 35, to Jos. McCarthy.
Township Romieux.
Lot B, of 2nd range, to Télésp. Couturier.
Township Cap Chat.
3rd range.

- N. E. $\frac{1}{2}$ of lot 6, to Jean Lepage.
S. W. $\frac{1}{2}$ of lot 47, to Ls. Roy, jr.

CHS. O. LAVOIE,
Acting Assistant Commissioner.

Department of Lands,
Forests and Fisheries.
Quebec, 19th November, 1898. 4204

PARLIAMENT OF CANADA.

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE
AND HOUSE OF COMMONS, RELATING
TO PRIVATE BILLS.

All applications for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or of their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz :

In the *Canada Gazette* and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory affected by the proposed measure; or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published.

In the provinces of Québec and Manitoba, the notice must be published in the like manner in the english and french languages.

All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Marked copies of all the newspapers, endorsed "Application for Private Bills," containing the first and last insertions of such notice, shall be sent to the clerk of each House.

In the case of an application for the erection of a toll bridge, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, &c.

On devra déposer au bureau du greffier de la Chambre où le bill prendra naissance, huit jours au moins avant l'ouverture du Parlement, une copie du bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Une somme additionnelle de deux cents piastres, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera immédiatement exigée après la deuxième lecture du bill.

Les pétitions en obtention de bills privés doivent se présenter au Sénat et à la Chambre des Communes dans les trois premières semaines de la session.

Les bills privés doivent se présenter au Sénat ou à la Chambre des Communes dans les quatre premières semaines de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

JNO. G. BOURINOT,
3799 Greffier de la Chambre des Communes.

RÈGLE SPECIALE DU SENAT.

49. (c) Chaque fois qu'un bill doit opérer dans plus d'une province, territoire ou district, l'avis sera publié dans la *Gazette du Canada* et dans un journal bien établi publié dans chaque province, territoire ou district où le bill doit opérer.

ORDRE PERMANENT.

Lorsqu'un bill, confirmant un bail, une convention ou toute autre espèce de contrat, sera reçu ou présenté au Sénat, ce bail, cette convention ou cette autre espèce de contrat sera exposé dans un appendice ou autrement.

EDOUARD J. LANGEVIN,
3797 Greffier du Sénat.

EXTRAITS DES RÈGLEMENTS SPECIAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Les bills privés doivent être rédigés de manière à y incorporer, par référence, les clauses des actes généraux relatives aux détails que doivent régler les bills.

Les bills privés tendant à la modification ou à l'adoption d'actes dont l'objet est de constituer des compagnies de chemins de fer en corporation, doivent être rédigés selon la formule du bill-type adopté par la Chambre, dont on peut se procurer des exemplaires en s'adressant au greffier.

Les dispositions différant du bill-type seront insérées entre crochets, et après avoir été révisées par les fonctionnaires compétents, elles seront imprimées de cette manière.

Les articles d'actes existants que l'on voudra modifier, seront réimprimés intégralement, en y intercalant les modifications entre crochets.

Les bills privés qui n'auront pas été rédigés conformément à ces règles, seront retournés à leurs promoteurs pour être remodelés avant d'être révisés et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles devront être clairement spécifiées dans l'avis de la demande de législation.

On devra déposer au comité des chemins de fer, une semaine au moins avant la prise en considération du bill, une carte ou plan certifié indiquant le tracé de toute ligne projetée de chemin de fer, ainsi que les lignes existantes ou les travaux autorisés de même nature, dans le district, ou affectant de quelque manière le district que l'entreprise projetée a pour objet de desservir, avec une déclaration faisant connaître le capital que l'on a l'intention de former pour l'exécution de cette entreprise et les moyens de se le procurer.

ORDRE SPECIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Resolu.—Que le greffier de la Chambre adresse une copie de la règle 49 modifiée, aux personnes qui signifient dans la *Gazette du Canada* leur intention

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same. And a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented to the Senate and House of Commons within the first three weeks of the session.

Private Bills are to be presented to the Senate or House of Commons within the first four weeks of the session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.

JNO. G. BOURINOT,
3800 Clerk of the House of Commons.

SPECIAL RULE OF THE SENATE.

49. (c) When a Bill is to operate in more than one province, territory or district, the notice shall be published in the *Canada Gazette* and in a leading newspaper in each province, territory or district in which the Bill is to operate.

STANDING ORDER.

When any Bill, confirming a deed, lease, agreement or other instrument, is brought up or presented to this Senate, such deed, lease, agreement or other instrument shall be set forth in the Bill by way of Schedule or otherwise.

EDOUARD J. LANGEVIN,
3798 Clerk of the Senate.

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate, by reference, the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills.

Private bills in amendment of acts, or for acts incorporating railway companies, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtained from the clerk.

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officers, shall be so printed.

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets.

Private Bills which are not drawn in accordance with these rules, shall be returned to the promoters to be recast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines existing or authorized work of a similar character within, or in any way affecting, the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking, and the manner in which it is proposed to raise the same, shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

SPECIAL ORDER OF THE HOUSE OF COMMONS.

Resolved.—That the clerk of the House do have a copy of the new rule 49, sent to those persons giving notice in the *Canada Gazette* of their inten-

de s'adresser au Parlement pour l'obtention d'un bill privé, ainsi qu'un avis portant que la dite règle sera strictement appliquée à l'avenir :

48. Les pétitions en obtention de bills privés ne seront reçues par la Chambre que pendant les trois premiers semaines de la session, et les bills privés ne pourront être présentés à la Chambre que pendant les quatre premiers semaines de la session ; et tout comité auquel aura été envoyé un bill privé devra le prendre en considération et en faire rapport à la Chambre avec toute la diligence convenable.

2. Que tous les comités de bills privés aient instruction, dans les cas où les promoteurs ne seraient point prêts à procéder avec leurs mesures après qu'elles auront été appelées deux fois à deux différents jours pour être prises en considération par le comité qui en sera saisi, de rapporter aussitôt ces mesures à la Chambre avec l'exposé des faits et avec la recommandation que les bills soient retirés.

JOHN GEORGE BOURINOT,
3801 Greffier des Communes.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traversée, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

tion to apply to Parliament for the passing of a Private Bill, together with a notification that the said rule will be strictly adhered to for the future :

49. Petitions for Private Bills shall only be received by the House within the first three weeks of the session, and Private Bills may only be presented to the House within the first four weeks of the session ; and it shall be the duty of any committee to which any Private Bill may be referred to consider and report the same to the House with all convenient speed.

2. That it be an instruction to all committees on Private Bills, in the event of promoters not being ready to proceed with their measures when the same have been twice called on two separate occasions for consideration by the committee, that such measures shall be reported back to the House forthwith together with a statement of the facts and with the recommendation that such bill be withdrawn.

JOHN GEORGE BOURINOT,
3802 Clerk of the Commons.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of an partnership, profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions of the same.

80.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills, privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 100 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

4035

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, éclusé, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que

80.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the English and French languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the House, and two hundred and fifty copies thereof in French, and one hundred in English, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in French, and one hundred copies in the English language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in English and five hundred copies in French, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE

4036

C. L. O.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices;

celles de la représentation dans la législature ; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officiel de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et si l'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer des villes ne doivent contenir que les dispositions dérogeant à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à la

the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next proceeding Session and the consideration of the Petition ; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so

quelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront faits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer."

"Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

(a) "Tout bill à l'effet d'autoriser l'admission à l'exercice de la profession d'avocat, de notaire, de médecin, d'arpenteur, de chimiste ou de dentiste doit contenir, au préalable, une déclaration portant que ce bill a été approuvé par le bureau ou conseil de la profession dans laquelle le requérant désire entrer. Et le comité des bills privés ne devra procéder à l'examen de tel bill qu'après production d'une copie authentique de l'approbation de l'autorité compétente."

L. G. DESJARDINS
4037 Greffier de l'Assemblée Législative.

ERRATUM.—Dans la page 2151, du 5 novembre 1898, et la page 2189, du 12 novembre 1898, il faut lire : canton Armagh ; 5e rang N. O. au lieu de 5e rang N. E., dans la version française.

Dans les mêmes pages : Canton Montminy ; il faut lire : 3e rang N. E. au lieu de 2e rang.

4325

Avis Divers

Province de Québec, }
District d'Iberville. } Cour Supérieure.

Avis est par les présentes donné que Dame Malvina Charpentier, de la paroisse de Saint-Alexandre, dans le district d'Iberville, épouse de Solyme Allard, du même lieu, mais actuellement et temporairement dans la paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand, dit district, a institué une action en séparation de biens contre son dit époux devant la dite cour.

P. A. CHASSÉ,
Avocat de la demanderesse.
Saint-Jean, 26 novembre 1898. 4305

Cour Supérieure—Québec,
No 1376.

Henriette Cardinal, épouse commune en biens de Prosper Boulanger, de Québec, entrepreneur maçon, dûment autorisée, Demanderesse ;

vs.

Le dit Prosper Boulanger, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

DROUIN, PELLETIER & FISET.
Québec, 23 novembre 1898. 4331

peparated from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railway, turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans showing the routes of such railways, turnpike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, in placing the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

(a) "Every Bill to authorize admission to the practice of the profession of advocate, notary, physician, surveyor, chemist or dentist ; shall contain a statement in the preamble that such Bill has been approved by the Board or Council of the profession which the petitioner desire to enter ; and the Private Bills Committee shall not proceed with any such Bill until an authentic copy of the formal resolution of the Board or Council, approving of such application be produced before the Committee."

L. G. DESJARDINS,
4038 Clerk of the Legislative Assembly

ERRATUM.—Page 2151, of the 5th November, 1898, and page 2189, 12th November, 1898, read : township Armagh ; 5th range N. W. instead of 5th range N. E., in the french version.

In the same pages : Township Montminy ; read : 3rd range N. E. instead of 2nd range.

4326

Miscellaneous Notices

Province of Quebec. }
District of Iberville. } Superior Court.

Notice is hereby given that Dame Malvina Charpentier, of the parish of Saint Alexandre, in the district of Iberville, wife of Solyme Allard, of the same place, but actually and temporarily residing in the parish of Saint Grégoire-le-Grand, said district, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband before the said court.

P. A. CHASSÉ,
Attorney for plaintiff.
Saint John, 26th November, 1898. 4306

Superior Court—Quebec,
No. 1376.

Henriette Cardinal, wife common as to property of Prosper Boulanger, of Quebec, contractor, duly authorized, Plaintiff ;

vs.

The said Prosper Boulanger, Defendant.
An action of separation as to property has been issued in this cause.

DROUIN, PELLETIER & FISET.
Quebec, 23rd November, 1898. 4332

Puissance du Canada, }
 Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No 2586.
 Francis John Hicks, des cité et district de Mont-
 réal, commerçant, Demandeur ;
 vs.
 Dame Mary Griffith, du même lieu, épouse com-
 mune en biens du dit Francis J. Hicks, et par lui
 dûment autorisée, Défenderesse.
 Une action en séparation de corps et de biens a
 été instituée ce jour.
 GILMAN & BOYD,
 Procureurs du demandeur.
 Montréal, 17 novembre 1898. 4301

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No 797.
 Dame Solomée Achin, épouse de Gilbert Briault,
 de la paroisse de Laprairie, district de Montréal,
 Demanderesse ;
 vs.
 Gilbert Briault, cultivateur, du même lieu,
 Défendeur.
 Une action en séparation de corps et de biens a
 été intentée ce jour, en cette cause.
 F. J. BISAILLON,
 Avocat de la demanderesse.
 Montréal, 11 novembre 1898. 4199 2

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No 1570.
 Dame Margaret Jane Taylor, de la cité de Mont-
 réal, épouse de Daniel James Clarke, ci-devant
 du même lieu, voyageur, maintenant d'endroits
 inconnus, Demanderesse ;
 vs.
 Le dit Daniel James Clarke, Défendeur.
 Une action en séparation de corps et de biens a
 été, ce jour, instituée dans la présente cause.
 JOHN B. ABBOTT,
 Procureur de la demanderesse.
 Montréal, 4 novembre 1898. 4107-3

Province de Québec, }
 District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
 No. 363.
 Dame Catherine Fraser, du village de Grenville,
 dit district ; vs. John Wade, du même lieu, com-
 merçant.
 Une action en séparation de biens.
 R. P. DELARONDE,
 Procureur de la demanderesse.
 Sainte-Scholastique, 14 novembre 1898. 4223-2

Province de Québec, }
 District de Richelieu, } *Cour Supérieure.*
 No. 4157.
 Marie Giguère a institué une action en sépara-
 tion de biens contre son mari, Roch Guilbault, cul-
 tivateur, de Saint-Marcel, district de Richelieu.
 A. A. BRUNEAU,
 Avocat de la demanderesse.
 Sorel, 14 novembre 1898. 4259-2

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No 2376.
 Dame Julie Delorme, des cité et district de Mont-
 réal, épouse commune en biens de Mathias Leduc,
 épiciier, du même lieu, Demanderesse ;
 vs.
 Le dit Mathias Leduc, épiciier, du même lieu,
 Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée
 le 4 novembre 1898, contre le défendeur.
 LEONARD & LAPORTE,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 5 novembre 1898. 4103-3

Dominion of Canada. }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Mont'nal. }
 No. 2586.
 Francis John Hicks, of the city and district of
 Montreal, trader, Plaintiff ;
 vs.
 Dame Mary Griffith, of the same place, wife com-
 mon as to property of said Francis J. Hicks, and
 by him duly authorized, Defendant.
 An action for separation as to bed and board has
 been instituted this day.
 GILMAN & BOYD,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 17th November, 1898. 4302

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 797.
 Dame Solomée Achin, wife of Gilbert Briault, of
 the village of Laprairie, district of Montreal,
 Plaintiff ;
 vs.
 Gilbert Briault, farmer, of the same place,
 Defendant.
 An action for separation as to bed and board has
 been instituted in this cause, to day.
 F. J. BISAILLON,
 Attorney for plaintiff.
 Montreal, 11th November, 1898. 4199

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 1570.
 Dame Margaret Jane Taylor, of the city of Mont-
 real, wife of Daniel James Clarke, heretofore of
 the same place, traveler, now of parts unknown,
 Plaintiff ;
 vs.
 The said Daniel James Clarke, Defendant.
 An action for separation from bed and board has
 been, this day, instituted in the above cause.
 JOHN B. ABBOTT,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 4th November, 1898 4108

Province of Quebec, }
 District of Terrebonne. } *Superior Court.*
 No. 363.
 Dame Catherine Fraser, of the village of Grenville,
 said district, vs. John Wade, of the same place,
 trader.
 An action for separation as to property.
 R. P. DELARONDE,
 Attorney for Plaintiff.
 Sainte Scholastique, 14th November, 1898. 4224

Province of Quebec, }
 District of Richelieu. } *Superior Court.*
 No 4157.
 Marie Giguère has instituted an action as to prop-
 erty against her husband, Roch Guilbault, farmer,
 of Saint Marcel, district of Richelieu.
 A. A. BRUNEAU,
 Attorney for plaintiff.
 Sorel, 14th November, 1898. 4260

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 2376.
 Dame Julie Delorme, of the the city and district of
 Montreal, wife commune en biens of Mathias
 Leduc, grocer, of the same place, Plaintiff ;
 vs.
 The said Mathias Leduc, grocer, of the same place,
 Defendant.
 An action of separation as to property has been
 instituted on the fourth of November 1898, against
 the defendant.
 LEONARD & LAPORTE,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 5th November, 1898. 4104

Province de Québec, }
District de Terrebonne } *Cour Supérieure.*
No. 435.

Dame Adria Mary Haines, de la paroisse de Saint-André, dit district ; vs. William Barclay, du même lieu, commis-voyageur. Action en séparation de biens.

R. P. DELARONDE,
Procureur de la demanderesse.
Sainte-Scholastique, 14 novembre 1898. 4221-2

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*

Avis est par les présentes donné que Dame Délima Choquette, de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, dans le district de Saint-Hyacinthe, épouse de Edmond Martel, cultivateur, du même lieu, a institué une action en séparation de biens contre son dit époux devant la dite cour.

P. A. CHASSÉ,
Avocat de la demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 5 novembre 1898. 4041-4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*
No. 03.

Dame Rose Alba Prefontaine, des cité et district de Montréal, Demanderesse ;

vs.
David Lanthier, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée ce jour, en cette cause.

J. O. LACROIX,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 29 octobre 1898. 4033-4

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*

Avis est par les présentes donné que Dame Marie Loïselle, de Brompton Falls, dans le district de Saint-François, épouse de Jean-Baptiste Martel, cultivateur, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux devant la dite cour.

P. A. CHASSÉ,
Avocat de la demanderesse.
Sherbrooke, 21 octobre 1898. 3953-5

District de Gaspé, } *Cour Supérieure.—New*
Comté de Bonaventure. } *Carlisle.*
No. 762.

Dame Trinder Bessie Cail, de la paroisse des Saints-Anges Gardiens de Cascapédia, dans le comté et district sus-dits, épouse de James Starrack, du même lieu, gentilhomme, a pris, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari.

DROUIN, PELLETIER & BELANGER,
Procureurs de la Demanderesse.
New Carlisle, 20 octobre 1898. 3979-5

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. }

Une action en séparation de biens a été prise, ce jour, par Dame Roséline Martel, de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, dit district, épouse de François Vigeaut, cultivateur, du même lieu, contre le dit François Vigeaut, en cour supérieure.

H. E. POULIN,
Avocat de la demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 3 novembre 1898. 4083-4

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. }

Une action en séparation de biens a été prise, ce jour, par Dame Rose Delima Lague, du village de Marieville, dans le dit district, épouse de Napoléon Messier, commerçant, du même lieu, contre le dit Napoléon Messier, en cour supérieure.

H. E. POULIN,
Avocat de la demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 3 novembre 1898. 4081-4

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. } *Superior Court.*
No. 435.

Dame Adria Mary Haines, of the parish of Saint Andrews, said district ; vs. William Barclay, of the same place, commercial trader. An action for separation as to property.

R. P. DELARONDE,
Attorney for plaintiff.
Sainte Scholastique, 14th November, 1898. 4222

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Dame Délima Choquette, of the parish of Sainte Marie de Monnoir, in the district of Saint Hyacinthe, wife of Edmond Martel, farmer, of the same place, has instituted an action for separation as to property against her said husband before the said court.

P. A. CHASSÉ,
Attorney for plaintiff.
Saint Hyacinthe, 5th November, 1898. 4042

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court*
No. 703.

Dame Rose Alba Prefontaine, of city of Montreal, said district, Plaintiff :

vs.
David Lanthier, of the same place, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause, to day.

J. O. LACROIX,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 28th October, 1898. 4034

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Dame Marie Loïselle, of Brompton Falls, in the district of Saint Francis, wife of Jean Baptiste Martel, farmer, of the same place, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband before the said court.

P. A. CHASSE,
Attorney for Plaintiff.
Sherbrooke, 21st October, 1898. 3954

District of Gaspé, } *Superior Court.—New*
County of Bonaventure. } *Carlisle.*
No. 762.

Dame Trinder Bessie Cail, of Les Saints Anges Gardiens de Cascapédia, in the county and district aforesaid, wife of James Starrack, of the same place, gentleman, has, this day, taken an action for separation of property against her husband.

DROUIN, PELLETIER & BELANGER,
Attorneys for Plaintiff,
New Carlisle, 20th October, 1898. 3980

Province of Quebec, }
District of Saint-Hyacinth }

An action in *séparation de biens*, has been taken, this day, by Dame Roséline Martel, wife of François Vigeaut, farmer, of the parish of Sainte Marie de Monnoir, said district, against the said François Vigeaut, in the superior court.

H. E. POULIN,
Attorney for plaintiff.
Saint Hyacinth, 3rd November, 1898. 4084

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinth. }

An action in *séparation de biens*, has been taken, this day, by Dame Rose Delima Lague, of the village of Marieville, said district, wife of Napoléon Messier, trader, of the same place, against the said Napoléon Messier, in the superior court.

H. E. POULIN,
Attorney for plaintiff.
Saint Hyacinth, 3rd November, 1898. 4082

Province de Québec,
District de Montréal.
No 1571.

Cour Supérieure.

Dame Adèle Brossard, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Edmond Lefebvre, agent, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, intenté contre son dit mari une action en séparation de biens.

BEAUDIN, CARDINAL,
LORANGER & ST GERMAIN,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 3 novembre 1898. 4079-4

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social, incorporant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé, sous le nom et dans les buts ci-après mentionnés :

1° Le nom proposé de la compagnie sera "The Eastern Townships Light, Power & Carbide Company."

2° Les objets, conformément à la loi, pour lesquels l'incorporation est demandée sont :

(a) De manufacturer l'électricité, le gaz et autres luminaires, ainsi que le carbide servant au gaz acétylène et toutes autres substances nécessaires pour cette industrie et en faire le commerce ; d'obtenir le droit de poser des fils et tuyaux sous terre, quand cela paraîtra nécessaire pour ce but, aussi d'avoir le privilège de placer des poteaux dans les rues, carrés, ruelles et places publiques dans toute cité, ville, municipalité de village ou rurale dans la province, quand la compagnie le jugera à propos.

(b) D'ériger sur terre et au-dessus des bâtisses, avec la permission des propriétaires, toutes constructions comprenant poteaux, supports pour les fils électriques, ou autres pouvoirs le long ou à travers es routes et chemins publics.

(c) De se servir de tout pouvoir d'eau et à cette fin de construire et entretenir des écluses et autres constructions ainsi que tels canaux pour l'utilité des travaux, soit sur la rive ou dans le lit de la rivière, pour cela entrer sur les lots et les examiner et arpenter sur la ligne des cours d'eau, et y construire tous ponts, traverses, sous ou sur tout terrain public ou particulier, ou tout aqueduc ou canal pour les dites fins mentionnées.

(d) D'acquérir, construire, de se servir de tout système ou tous systèmes pour manufacturer le carbide et le matériel, tout ce qui sera nécessaire pour la fabrication et l'exploitation de ce carbide dans les cités, villes, paroisses ou ailleurs dans la province de Québec.

(e) De fournir tout pouvoir par l'électricité ou autrement, même pour le chauffage avec le droit de construire et entretenir toutes bâtisses pour l'exploitation de cette industrie ;

(f) D'acquérir, disposer de tout nouveau système ou pouvoir de luminaires et d'acquérir et faire bâtir tout le matériel, machinerie et tous accessoires nécessaires.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans le village de Hatley Nord, dans le comté de Stanstead, dans la province de Québec ;

4° Le montant proposé du fonds social sera de cinquante mille piastres, divisé en deux mille actions de vingt-cinq piastres chacune.

5° Charles James Edgar, médecin, Andrew Jackson Gordon, gentilhomme, James Madison Call, entrepreneur, tous du village de Hatley Nord, dans le comté de Stanstead susdit ; Norman Neil Walley, entrepreneur, Carlos Skinner, gérant de téléphone, tous deux de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François ; George Austin Bowen, médecin, de la ville de Magog, dans le comté de Stanstead, et Michael Félix Hackett, C. R., du village

Province of Quebec,
District of Montreal.
No. 1571.

Superior Court.

Dame Adèle Brossard, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Edmond Lefebvre, agent, of the same place, duly authorized to ester en justice, has, this day, taken an action in separation as to property from her said husband.

BEAUDIN, CARDINAL,
LORANGER & ST GERMAIN,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 3rd November, 1898. 4080

Notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the lieutenant governor in council for a charter of incorporation by letters patent, under the provisions of "The Joint Stock Companies' Act", incorporating the applicants and such other persons as may become shareholders in the proposed company, corporate and politic, under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1. The proposed corporate name of the company is "The Eastern Townships Light, Power and Carbide Company."

2. The purposes within the purview of the act for which the incorporation is sought are :

(a) To manufacture, deal in, electricity, gas and other illuminants, as well as Carbide for use with acetylene gas, and all other appliances for the supplying of the same, or connected therewith and the right to lay its wires and pipes underground, when the same is necessary for the purposes hereof, and likewise the privilege of placing poles in the streets, squares, lanes and public places of any city, town, village or rural municipality in the province, where the same may be necessary for the purposes hereof.

(b) To erect above ground and above buildings, with the permission of the proprietors, all constructions including posts and supports for conducting wires and electricity, or other power along or across public roads and highways.

(c) To use any water-power that may be necessary and for such purpose may construct and maintain the necessary dams and other constructions, and such canal as may be required for their work, either on the bank or in the bed of the river, and for such purpose may enter into and survey lots on the line of waterways, and make all bridges and crossings, under or over any public or private grounds, or any aqueduct or canal for the purposes above mentioned.

(d) To acquire, construct, operate any system or systems for the manufacture of carbide and the plant, and the appliances necessary for the manufacture and working of the same in cities, towns, parishes and elsewhere in the province of Quebec.

(e) To furnish any and all power and heating by electricity or any other means, with the right to construct and maintain all buildings and works necessary and in connection thereunto.

(f) To acquire, deal in, and dispose of any new system of illuminant or power and to purchase and build any and all plant, machinery, material and other appurtenances thereto.

3. The chief place of business of said Company is to be in the village of North Hatley, in the county of Stanstead, in the Province of Quebec.

4. The proposed amount of the capital stock is fifty thousand dollars, to be divided into two thousand shares of twenty-five dollars each.

5. Charles James Edgar, physician, Andrew Jackson Gordon, gentleman, James Madison Call, contractor, all of the village of North Hatley, in the county of Stanstead aforesaid ; Norman Neil Walley, contractor, Carlos Skinner, telephone manager, both of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis ; George Austin Bowen, physician, of the town of Magog, in the county of Stanstead, and Michael Felix Hackett, Queens

de Stanstead Plain, dans le dit comté de Stanstead, seront les premiers directeurs et directeurs provisoires de la dite compagnie.

M. F. HACKETT,
Solliciteur des requérants,
4061-4

3 novembre 1898.

Demandes à la Législature

Avis public est par le présent donné par "The Montreal House of Industry and Refuge," qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un amendement à sa charte, tel qu'amendé, réduisant la qualification des Gouverneurs à vie de l'Institution.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,
Procureurs des requérants.
Montréal, 22 novembre 1898. 4313

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'une loi afin de constituer en une corporation de ville, sous le nom de ville de East Angus, le territoire suivant situé dans le comté de Compton, à savoir : la moitié est du lot onze (11) et tous les lots douze (12), treize (13), quatorze (14) et quinze (15), dans le deuxième rang, et la moitié est du lot onze (11) et tous les lots douze (12), treize (13), quatorze (14) et quinze (15), dans le troisième rang du canton de Westbury, dans le dit comté de Compton, le dit territoire contenant en tout environ dix-huit cents acres (1,800).

Et afin de donner à la dite corporation de ville tous les pouvoirs nécessaires à son existence et à l'administration de ses affaires comme corporation de ville, et de pourvoir à la meilleure direction de l'éducation, "dans ses limites."

HURD & FRASER,
Solliciteurs des requérants.
Sherbrooke, 9 novembre 1898. 4145-3

Avis est présentement donné que la "Stadacona Water, Light and Power Company" s'adressera à la législature provinciale de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à son acte d'incorporation, 60 Victoria, chap. 78, dans le but suivant :—1° Mieux définir la charte de la compagnie regardant ses pouvoirs d'expropriation et d'agir comme fidé-commissaire. 2° Augmenter ses pouvoirs pour la construction et l'exploitation d'hôtels et de tramways, sujet à l'approbation des corporations municipales. 3° Régler l'émission de bons, obligations ou débetures, et l'enregistrement des actes. 4° Pourvoir à la vente de systèmes d'aqueduc et autres aux corporations municipales, et certains autres amendements généraux concernant les pouvoirs déjà possédés par la compagnie.

LOUIS H. TACHÉ,
Secrétaire.
Montréal, 29 octobre 1898. 4031-4

AVIS.

Avis public est par les présentes donné que J. A. Simon Lapointe, des cité et district de Québec, étudiant en droit, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après les examens requis.

ERNEST LAPOINTE,
Procureur du requérant.
Québec, 25 octobre 1898. 3951-5

Counsel, of the village of Stanstead Plain, in said county of Stanstead, are to be the first and provisional directors of said company.

M. F. HACKETT,
Solicitor for applicants.
4062

3rd November, 1898.

Applications to the Legislature

Public notice is hereby given by "The Montreal House of Industry and Refuge," that application will be made to the legislature of the province of Québec, at its next session, for an amendment to its charter, as amended, reducing the qualification for Life Governors of the Institution.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,
Attorneys for applicants.
Montreal, 22nd November, 1898. 4314

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Québec, at its next session, for the passing of a law organizing into a town corporation, under the name of the town of East Angus, the following territory situated in the county of Compton, to wit : the east half of lot eleven (11) and the whole of lots twelve (12), thirteen (13), fourteen (14) and fifteen (15), in the second range, and the east half of lot eleven (11) and the whole of lots twelve (12), thirteen (13), fourteen (14) and fifteen (15), in the third range of the township of Westbury, in said county of Compton, said territory containing in all about eighteen hundred (1,800) acres.

And to give to said town corporation all the powers necessary to its existence and to the administration of its affairs as a town corporation, and to provide for the better management of education, "within its limits."

HURD & FRASER,
Solicitors for applicants
Sherbrooke, 9th November, 1898. 4146

Notice is hereby given that "The Stadacona Water, Light and Power Company" will apply to the Quebec provincial legislature, at its next session, for an act amending its act of incorporation, Quebec statute, 60 Victoria, chapter 78. The amendments sought are :—1. To better define the charter of the company regarding its powers to act as trustee and to expropriate. 2. To increase its powers with regard to the construction and working of hotels and tramways, subject to the approval of municipal corporations. 3. To regulate the issue of bonds and registration of deeds. 4. To provide for the sale of systems of water works, &c., to the municipal corporations, and certain other general amendments regarding powers already held by the company.

LOUIS H. TACHÉ,
Secretary.
Montreal, 29th October, 1898. 4032

NOTICE.

Notice is hereby given that J. A. Simon Lapointe, of the city and district of Québec, student at law, will make application to the legislature of the province of Québec, at its next session, for the passing of an act to authorize the bar of the province of Québec to admit him among its members, after passing the requisite examinations.

ERNEST LAPOINTE,
Attorney for the petitioner.
Québec, 25th October, 1898. 3952

Avis public est par les présentes donné que Henri Laurier, du village d'Arthabaskaville, protonotaire conjoint de la cour supérieure pour le district d'Arthabaska, présentera, à la prochaine session de l'assemblée législative, un projet de loi dans le but de se faire admettre à la pratique du droit comme avocat, procureur et solliciteur.

HENRI LAURIER,
Arthabaskaville, ce 26 octobre 1898. 3999-5

Avis public est par le présent donné que la corporation de la cité de Sherbrooke s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à sa charte, 55-56 Victoria, chap. 51, comme suit, à savoir :

1° Pour changer les dispositions de la charte au sujet de la manière de tenir les bureaux de votation pour l'approbation ou la désapprobation des règlements municipaux.

2° Pour amender une erreur typographique qui se trouve dans la section 64 de la charte de la cité.

3° Pour amender la section 67 de la charte, de manière à faire correspondre la version française avec la version anglaise.

4° Pour amender la section 55 de la charte au sujet des pouvoirs de taxation.

5° Pour donner au conseil le pouvoir de forcer les compagnies de téléphone, de télégraphe et de lumière électrique à placer sous terre les fils dans les rues et places publiques de la cité.

6° Pour amender la charte au sujet de la cotisation de la propriété dans le but de taxer.

7° Pour amender la charte au sujet du terme d'office du maire.

8° Pour amender la charte de manière à confier à une commission l'administration d'aqueduc.

9° Pour amender la charte au sujet du temps pour préparer les listes des voteurs.

10° Pour obliger les employés des ouvriers, commis, etc., de donner information quant au taux des gages.

11° Pour obliger les propriétaires d'immeubles sur la ligne des rues où les égouts sont placés, de joindre leur égout avec ceux.

12° Pour donner le pouvoir au conseil de faire une allocation au maire n'excédant pas \$500.00 par année.

13° Pour régler le pouvoir du conseil de taxer les compagnies de télégraphe, de téléphone et de lumière électrique.

BROWN & MACDONALD,
Solliciteurs de la cité de Sherbrooke.
Sherbrooke, 3 novembre 1898. 4085-4

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné que The People's Telephone Company, de Sherbrooke, s'adressera à la législature de la province de Québec, pour ratifier et amender ses lettres patentes et pour obtenir les pouvoirs d'augmenter son fonds social et émettre des bons.

EDMD. S. BERNARD,
Lt. Col.
Président.
Sherbrooke, 16 novembre 1898. 4291-2

Avis est par les présentes donné que, à la prochaine session de la législature, la corporation de la ville de Victoriaville, demandera à amender sa charte, de manière à étendre les limites de son territoire et à augmenter les pouvoirs qui lui sont conférés par son acte d'incorporation.

J. E. METHOT,
Avocat de la requérante.
Daté ce 7 novembre 1898. 411C-3

Public notice is hereby given that Henri Laurier, of the village of Arthabaskaville, joint protonotary of the superior court for the district of Arthabaska, will, at the next sitting of the legislative assembly for the province of Quebec, present a bill in order to be admitted to the practice of the law as advocate, attorney and solicitor.

HENRI LAURIER,
Arthabaskaville, this 26th October, 1898. 4000

Public notice is hereby given that the corporation of the city of Sherbrooke will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for amendments to their charter, 55-56 Victoria, chap. 51, in the following, among other particulars, to wit :

1. To change the provisions of the charter in regard to the manner of holding the poll for the approval or disapproval of municipal by-laws.

2. To amend a typographical error which occurs in section 64 of the city charter.

3. To amend section 67 of the charter, so as to make the french version correspond with the english version.

4. To amend section 55 of the charter in regard to the powers of taxation.

5. To give the council power to compel the wires of all telephone, telegraph and electric light companies to be placed under ground in the streets and public places of the city.

6. To amend the charter in regard to the assessment of the property for the purpose of taxation.

7. To amend the charter in regard to the term of office of the mayor.

8. To amend the charter so as to provide for the placing of the administration of the water-works under a commission.

9. To amend the charter in regard to the time of making the voters lists.

10. To compel employees of workmen, clerks, etc., to give information as to rate of wages.

11. To compel property holders on the line of streets where sewers are laid to connect their sewage therewith.

12. To give power to the council to make an allowance to the mayor not to exceed \$500.00 a year.

13. To regulate the power of the council as to taxation of telegraph, telephone and electric light companies.

BROWN & MACDONALD,
Solicitors for city of Sherbrooke.
Sherbrooke, 3rd November, 1898. 4086

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the People's Téléphone Company of Sherbrooke will apply to the legislature of the province of Quebec, for confirmation and amendment to their letters patent and for powers to increase their capital stock and issue bonds,

EDMD S. BERNARD,
Lt. Col.
President.
Sherbrooke, 16th November, 1898. 4292

Notice is hereby given that, at the next session of the legislature, the corporation of the town of Victoriaville, will ask to amend its charter, in order to extend the boundaries of its territory and to increase the powers granted it by its act of incorporation.

J. E. METHOT,
Attorney for the petitioner.
Dated this 7th November, 1898. 4114

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No 38.

Dans l'affaire de Napoléon Messier, du village de Marieville, et Arthur Messier, de la paroisse de Sainte-Angèle de Monnoir, Cédants.
Avis est par le présent donné que les dits cédants ont fait, ce jour, cession de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, au bureau du protonotaire du district de Saint-Hyacinthe.

FONTAINE & FONTAINE,
Procureurs de la requérante La Banque de Saint-Hyacinthe.
Saint-Hyacinthe, 19 novembre 1898. 4307

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 103.

In re Nazaire Préfontaine, Failli ;
et

J. B. A. Champeaux, Requérent.
Avis est donné que, le 18 novembre 1898, le sousigné a été nommé, par une ordonnance de la cour, curateur aux biens du dit Nazaire Préfontaine, qui a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations attestées sous serment doivent être produites entre mes mains dans les trente jours de cet avis.

JEAN-BTE A. CHAMPEAUX,
Curateur.
Saint-Bruno, 19 novembre 1898. 4303

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 102.

In re Julius Singer et al., Montréal, Faillis.
Avis est par le présent donné que, le vingt et unième jour de novembre 1898, nous avons été nommés curateurs par décision de la cour supérieure, aux biens des faillis susnommés.

Les réclamations devront être produites à nos bureaux dans un délai de trente jours à compter de la date du présent avis.

ARTHUR GAGNON,
L. A. CARON,
Curateurs-conjoints.
Bureau de Gagnon & Caron,
Comptables et curateurs,
41, bâtisse des Tramways, Montréal.
Montréal, 22 novembre 1898. 4319

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

In re Pierre Ceruti, marchand-tailleur, Trois-Rivières, Insolvable.
Avis est par le présent donné que, le seizième jour de novembre 1898, nous avons été nommés curateurs par décision de la cour supérieure, aux biens du failli sus-nommé.

Les réclamations devront être produites à nos bureaux dans un délai de trente jours à compter de la date du présent avis.

ARTHUR GAGNON,
L. A. CARON,
Curateurs-conjoints.
Bureau de Gagnon & Caron,
Comptables et curateurs,
41, bâtisse des tramways, Montréal.
Montréal, 22 novembre 1898. 4321

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure*

Avis est par le présent donné que Joseph Napoléon Lamy, commerçant d'instruments aratoires et cultivateur, de la paroisse d'Yamachiche, a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, le 16 novembre 1898, au bureau du protonotaire de

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinth. } *Superior Court.*
No. 38.

In the matter of Napoléon Messier, of the village of Marieville, and Arthur Messier, of the parish of Sainte-Angèle de Monnoir, Insolvents.
Notice is hereby given that the said insolvents have made, this day, a judicial abandonment of their property for the benefit of their creditors, at the prothonotary's office of this court.

FONTAINE & FONTAINE,
Attorneys for the petitioner La Banque de Saint-Hyacinthe.
Saint Hyacinth, 19th November, 1898. 4308

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 103.

In re Nazaire Préfontaine, Insolvent ;
and

J. B. A. Champeaux, Petitioner.
Notice is given that, on the 18th day of November, 1898, by order of the court, the undersigned has been appointed curator to the estate of the said Nazaire Préfontaine, who has made a judicial abandonment of his assets for the benefit of his creditors.
Claims duly attested under oath must be filed at my office within thirty days from this notice.

JEAN-BTE A. CHAMPEAUX,
Curator.
Saint Bruno, 19th November, 1898. 4304

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court*
No. 102.

In re Julius Singer et al, Montreal, Insolvents.
Notice is hereby given that, on the twenty-first day of November, 1898, by order of the court, we were appointed curators to the estate of the above named insolvents.

Claims must be filed at our office within thirty days from the date hereof.

ARTHUR GAGNON,
L. A. CARON,
Joint curators.
Office of Gagnon & Caron,
Accountants and curators,
41, Railway Street Building, Montreal,
Montreal, 22nd November, 1898. 3702

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*

In re Pierre Ceruti, merchant tailor, Three Rivers, Insolvent.
Notice is hereby given that, on the sixteenth day of November, 1898, by order of the court, we were appointed curators to the estate of the above named insolvent.

Claims must be filed at our offices within thirty days from the date hereof.

ARTHUR GAGNON,
L. A. CARON,
Joint-curators.
Office of Gagnon & Caron,
Accountants and curators,
41, Street railway building, Montreal.
Montreal, 22nd November, 1898. 4322

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that, Joseph Napoléon Lamy, trader in agricultural instruments and farmer, of the parish of Yamachiche, has, on the 16th of November, 1898, made a judicial assignment of his property for the benefit of his creditors at the pro-

a cour supérieure pour le district des Trois-Rivières, conformément à la loi.

ARTHUR GAGNON,
L. A. CARON,
Député gardien provisoire.

Bureau de Gagnon & Caron,
Comptables et curateurs.
41, bâtisse des Tramways, Montréal.
Montréal, 22 novembre 1898. 4317

AVIS DE FAILLITE.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de J. C. & G. D. Warrington,
Faillis.

Avis est par le présent donné que, je, soussigné, John W. Ross, comptable licencié, de la cité de Montréal, ai été d'abord nommé curateur aux dits biens, par jugement rendu par la cour supérieure, le 18e jour de novembre courant.

Les créanciers sont notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours de cette date.

JOHN W. ROSS,
Curateur des biens de
J. C. & G. D. Warrington.

Bureau de P. S. Ross & Sons,
Comptables licenciés,
1766, rue Notre-Dame,
Montréal, 23 novembre 1898. 4315

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re James Kelly, de Montréal, faisant affaires sous le nom de J. & P. Kelly, Insolvable.

Un premier et dernier dividende a été préparé et sera payable à notre bureau le ou après le 12 décembre 1898.

Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs Conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 26 novembre 1898. 4335

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-Hyacinthe. }
No 39.

Dans l'affaire de Prosper Lemoine, boulanger, de la paroisse de Saint-Charles, district de Saint-Hyacinthe, Cédant.

Avis est par les présentes donné que le cédant a fait, ce jour, cession de ses biens au bureau du protonotaire de cette cour, pour le bénéfice de ses créanciers.

LUSSIER, GENDRON & GAGNON,
Avocats du gardien provisoire,
Michel Minette et du cédant.

Saint-Hyacinthe, 23 novembre 1898. 4351

Règles de Cour

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1200.

Le 9e jour de novembre 1898.
Présent : l'honorable juge Mathieu.
Canada Paper Co., (en commandite),
Demanderesse ;

vs.

W. H. Collins, Défendeur.
La cour ayant entendu la demanderesse sur sa requête, demandant un ordre afin de convoquer une assemblée des créanciers du défendeur, en autant

prothonotary's office of the superior court for the district of Three Rivers, according to law.

ARTHUR GAGNON,
L. A. CARON,
Deputy provisional guardian.

Office of Gagnon & Caron,
Accountants and curators,
41, street Railway building, Montreal.
Montreal, 22nd November, 1898. 4318

INSOLVENT NOTICE.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of J. C. & G. D. Warrington,
Insolvents.

Notice is hereby given that I, the undersigned, John W. Ross, chartered accountant, of the city of Montreal, was duly appointed curator to the said estate, by judgment rendered by the superior court, on the 18th day of November instant.

All creditors are notified to file their claims with me within thirty days from date.

JOHN W. ROSS,
Curator estate
J. C. & G. D. Warrington.

Office of P. S. Ross & Sons,
Chartered accountants,
1766, Notre Dame street.
Montreal, 23rd November, 1898. 4316

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court*

In re James Kelly, of Montreal, trading under the name of J. & P. Kelly, Insolvent.

A first and final dividend has been prepared and will be payable at our office on or after the 12th December, 1898.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint Curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 26th November, 1898. 4336

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Hyacinth. }
No. 39.

In the matter of Prosper Lemoine, baker, of the parish of Saint Charles, district of Saint Hyacinth, Insolvent.

Notice is hereby given that the said insolvent has, this day, made, in the office of the prothonotary of this court, a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

LUSSIER, GENDRON & GAGNON,
Attorneys for the provisional guardian,
Michel Minette and for the insolvent.

Saint Hyacinth, 23rd November, 1898. 4352

Rules of Court

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1200.

The 9th November, 1898.
Present : Honorable Justice Mathieu.
Canada Paper Co., limited,
Plaintiff ;

vs.

W. H. Collins, Défendeur.
The court having heard the plaintiff upon its motion, asking for an order to call in creditors of defendant, inasmuch as it is alleged that oppositions

qu'il est allégué que des oppositions pour paiement d'argents prélevés, ont été produites dans cette cause, et que le défendeur est insolvable.

Accorde la dite requête et ordonne que les créanciers du défendeur soient convoqués par un avis publié deux fois dans les langues française et anglaise dans la *Gazette Officielle de Québec*, les requérants de produire leurs réclamations sous quinze jours de la date de la première insertion du dit ordre, le tout avec frais en faveur de MM. White, O'Halloran et Buchanan, procureurs de la demanderesse.

(Signé) M. MATHIEU,
J. C. S.

4295-2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES
AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Le seizième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-dix huit.

Présent :—L'honorable juge Curran.

In re Paul Fournier, Failli ;

A. B. Stuart, et Syndic ;

Le dit Paul Fournier, Requérent.

Il est ordonné sur requête du dit requérant qu'une assemblée des créanciers du dit Paul Fournier, soit tenue dans la salle d'audience pour les affaires de faillite, au palais de justice, dans la cité de Montréal, le vingt-neuvième jour de novembre courant (1898), à dix heures et demie de l'avant-midi, dans le but de nommer un nouveau syndic aux biens du dit Paul Fournier, aux lieu et place du dit A. B. Stuart, décédé.

Par ordre,
L. H. COLLARD,
Député protonotaire de la cour
supérieure.

4235-2

Licitations

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 3139.

Avis vous est donné qu'en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le 23 novembre 1898, dans une cause dans laquelle Stanislas Gervais, polisseur, de la dite cité de Montréal, Julienne Gervais, de Saint-Constant, dit district, épouse d'André Hébert, cultivateur, du même lieu, et ce dernier aux présentes, pour autoriser sa dite épouse, Marguerite Gervais de la cité de Montréal, épouse de Joseph Malo, journalier, du même lieu, et ce dernier partie aux présentes pour autoriser sa dite épouse ; Ismère Gervais, commerçant, de la cité de Muskegon, dans l'état de Michigan, un des États-Unis de l'Amérique, maintenant de la cité de Montréal, Joseph Gervais, cultivateur, du township d'Ecorse ; Arthur Gervais, commerçant, de la cité de Détroit, dans le dit état de Michigan, sont demandeurs ; et Marie Alphonsine Gervais, épouse de Camille Paré, fabricant de beurre et de fromage, de Saint-Vincent de Paul, dit district, et ce dernier aux présentes pour autoriser sa dite épouse, et Israël Gervais, de Saint-Constant susdite, et Augustin Gervais, résidant en des pays inconnus, autrefois de Montréal susdit, sont défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

Un lot de terre situé dans la dite cité de Montréal, connu comme le No. 556, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, de la dite cité, ayant 43 pieds sur la rue Saint-Thimothée, sur 73 pieds de profondeur—avec une maison dessus érigée, portant les Nos. 204 et 206 de la dite rue Saint-Thimothée et dépendances. L'immeuble ci-dessus

2

for payment of monies levied have been filed in this cause, and that the defendant is insolvent,

Doth grant said motion, and doth order that the creditors of the defendant be called in by an advertisement published twice in the french and english languages in the *Quebec Official Gazette*, requiring them to file their claims within fifteen days from the date of the first insertion of said order, the whole with costs to Messrs. White, O'Halloran & Buchanan, attorneys for plaintiff.

(Signed) M. MATHIEU,
J. S. C.

4296

INSOLVENT ACT OF 1875 AND
AMENDMENTS.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

The sixteenth day of November, one thousand eight hundred and ninety-eight.

Present :—The Honorable Mr. Justice Curran.

In re Paul Fournier, Insolvent ;

A. B. Stuart, and Assignee ;

The said Paul Fournier, Petitioner.

It is ordered on the petition of the said petitioner that a meeting of the creditors of the said Paul Fournier, be held in the court room for insolvency matters, in the court house, in the city of Montreal, on the twenty-ninth day of November, 1898, at half past ten of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing a new assignee to the insolvent estate of the said Paul Fournier, in lieu and place of said A. B. Stuart, deceased.

By order,
L. H. COLLARD,
Deputy protonotary of the
Superior Court.

4236

Licitations

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 3139.

Notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the 23rd November, 1898, in a cause in which Stanislas Gervais, brass finisher, of the said city of Montreal, Julienne Gervais, of Saint Constant, district aforesaid, wife of André Hébert, of the same place, farmer, and the said Hébert to authorize his said wife, Marguerite Gervais, of the said city of Montreal, wife of Joseph Malo, of the same place, laborer, and the said Malo to authorize his said wife ; Ismère Gervais, trader, of the town of Muskegon, in the state of Michigan, one of the United States of America, now in the said city of Montreal, Joseph Gervais, farmer, of the township of Ecorse ; Arthur Gervais, of the city of Detroit, in said state of Michigan, trader, are Plaintiffs ; and Marie Alphonsine Gervais, wife of Camille Paré, manufacturer of butter and cheese, of Saint Vincent de Paul, district of Montreal, and the said Paré to authorize his said wife, and Israël Gervais, of Saint Constant aforesaid, and Augustin Gervais, of parts unknown, heretofore of the city of Montreal aforesaid, are defendants, ordering the licitation of certain immovables described as follows, to wit :

A certain lot of land situate in the said city of Montreal, known as lot number 556, on the official plan and in the book of reference of Saint Jacques ward, of said city, being 43 feet in front on Saint Timothy street, by 73 feet in depth—with a house thereon erected, bearing the numbers 204 and 206 of the said street Saint Timothy and dependencies.

désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-HUIT DECEMBRE 1898, cour tenante, division de pratique, dans la salle d'audience, du palais de justice de Montréal; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et que toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins douze jours avant le jour fixé comme susdit, pour la vente et adjudication, et que toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et, à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

L. A. BEDARD,
D. P. C. S.

Robidoux, Chênevert & Robillard,
Procureurs des demandeurs.
Montréal, 23 novembre 1898. 4339
[Première publication, 26 novembre 1898.]

Avis est donné qu'en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Sainte-Scholastique, dans le district de Terrebonne, le 12 novembre 1898, dans une cause portant le No. 396, dans laquelle Dame Janina Stepleton, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Anton Peterson, du même lieu, et ce dernier tant personnellement qu'autant que besoin est pour autoriser sa dite épouse aux présentes, machiniste, sont demandeurs, et Thomas Stepleton, ci-devant de la paroisse de Saint-Sauveur, dit district, et actuellement des Etats-Unis d'Amérique; Dame Sophia Stepleton, des dite cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Aaron Gabriel Collins, tonnelier, du même lieu, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser son épouse aux présentes, William Sloan, marchand, de la paroisse de Saint-Sauveur, district de Terrebonne, comme étant aux droits de Henry Stepleton, cultivateur, de la paroisse de Saint-Sauveur; Dame Laetitia Stepleton, du township de Newport, district de Saint-François, épouse commune en biens de William John Laird, du même lieu, cultivateur, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser son épouse aux présentes et en sa qualité de tuteur dûment élu en justice aux enfants mineurs issus de son premier mariage avec feu Dame Mary Stepleton, en son vivant du dit township de Newport, et Demoiselle Eliza *alias* Lizzie Laird, fille majeure et usant de ses droits, des cité et district de Montréal, sont défendeurs, ordonnant la licitation de certain immeuble désigné comme suit, savoir: le lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels faits pour la paroisse de Saint-Sauveur, dans le district de Terrebonne, sous le numéro vingt et un (21), et les bâtisses y érigées, l'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-QUATRIEME jour de DECEMBRE 1898, à DIX heures de l'avant-midi, cour tenante, dans la salle d'audience du palais de justice de Sainte-Scholastique, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et que toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins douze jours avant le jour fixé comme susdit, pour la vente et adjudication, et que toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

DE MONTIGNY & GRIGNON,
Protonotaire de la dite cour.

Prévost & DeMartigny,
Procureurs des demandeurs.
Sainte-Scholastique, 17 novembre 1898. 4237-2
[Première publication, 19 novembre 1898.]

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder on the TWENTY EIGHTH DECEMBER, 1898, sitting the court, practice division, of the court house, in Montreal; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said court; and that any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, at least twelve days before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and that any opposition for payment must be filed within six days after the adjudication; and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

L. A. BEDARD,
D. P. S. C.

Robidoux, Chênevert & Robillard,
Attorneys for plaintiffs.
Montréal, 23rd November, 1898. 4340
[First published, 26th November, 1898.]

Notice is hereby given, in virtue of a judgment of the superior court, sitting at Sainte Scholastique, in the district of Terrebonne, the 12th of November, 1898, in a case No. 396, in which Dame Janina Stepleton, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Anton Peterson, of the same place, machinist, and the said Anton Peterson, personally as well as to authorize his said wife, are Plaintiffs, and Thomas Stepleton, lately of the parish of Saint Sauveur, said district of Terrebonne, and actually in the United States of America; Dame Sophia Stepleton, of the said city and district of Montreal, wife common as to property of Aaron Gabriel Collins, of the same place, cooper, and the said Aaron Gabriel Collins, personally as well as to authorize his said wife, William Sloan, of the parish of Saint Sauveur aforesaid, merchant, as buyer of the right of succession of Henry Stepleton, of Saint Sauveur aforesaid, farmer; Dame Laetitia Stepleton, of the township of Newport, district of Saint Francis, wife common as to property of William John Laird, of the same place, farmer, and the said William John Laird, personally as well as to authorize his said wife, and in his quality of tutor duly named in justice to the minor children issued of his first marriage with the late Mary Stepleton, in her lifetime of said township of Newport, and Eliza Laird, spinster and using her rights, of the said city and district of Montreal, are defendants, ordering the sale by licitation of certain following immovable to wit: a lot known and designated on the official plan and in the book of reference of aforesaid parish of Saint Sauveur, said district of Terrebonne, as number 21, and buildings thereon erected, the immovable above described will be put up at auction and sold to the highest and last bidder, the TWENTY-FOURTH day of DECEMBER next, 1898, at the hour of TEN o'clock in the forenoon, sitting the said superior court, in the court house, at Sainte Scholastique aforesaid, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, twelve (12) days at least before the day fixed, as aforesaid, for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication; and failing the parties to file such oppositions, within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

DE MONTIGNY & GRIGNON,
Prothonotary of said court.

Prévost & De Martigny,
Attorneys for Plaintiffs.
Sainte Scholastique, 17th November, 1898. 4238
[First published, 19th November, 1898.]

Ventes par le Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } ANTOINE EPHREM
No 113. } A BRUNEAU, Deman-
deur ; contre GEORGE MARCOUX, Défendeur,
et Dame Aglaé Boucher, veuve de feu Jules Du-
four, tant personnellement que comme tutrice des
enfants mineurs issus de son mariage avec feu le dit
Jules Dufour, Tiers-saisie.

Comme appartenant à la dite Tiers-saisie :

Une terre contenant cinq arpents et demi de
front plus ou moins ; bornée d'un côté à Thomas
Perron, et de l'autre côté à Walter Marcoux, con-
nue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels
pour le canton de Stanfold, comme faisant partie
du numéro un B (No 1 B), du premier rang de
Stanfold—avec les bâtisses dessus construites.

♣ Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale
de Notre-Dame de Lourdes, le DEUXIEME jour
de JANVIER prochain 1899, à UNE heure de
l'après-midi.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 23 novembre 1898. 4349
[Première publication, 26 novembre 1898.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } ANGUS ANDREWS,
No 62. } A Demandeur ; contre
GEORGE ANDREWS, en sa qualité de curateur à
Dame Margaret Hogg, veuve de feu James Wilson,
Défendeur.

♣ Le numéro cent trente deux (No 132), du cadastre
officiel du canton d'Irlande, dans le troisième rang
du dit canton—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de Saint-Adrien d'Irlande, le SIXIEME jour de
DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-
midi.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député-shérif.
Arthabaskaville, 2 novembre 1898. 4043-7
[Première publication, 5 novembre 1898.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HÉRITAGES sous mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } ARCISSÉ PAPI-
District de Beauharnois. } NEAU, Deman-
No 448. } deur ; contre LEON
DUMOUCHEL, ès-nom et ès-qualité, Défendeur.

Une terre située dans la troisième concession de
Catherinestown, tenue en franc et commun socage,
dans la paroisse de Sainte-Cécile, connue et dési-
gnée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite
paroisse de Sainte-Cécile, sous le numéro cent
quatre-vingt-dix-sept (197), superficie quatre-vingts
arpents (80), plus ou moins—avec les bâtisses sus-
érigées.

♣ Pour être ven lue à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Sainte-Cécile, MARDI, le

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska

Arthabaska, to wit : } ANTOINE EPHREM
No. 113. } A BRUNEAU, Plaintiff ;
against GEORGE MARCOUX, Defendant, and
Dame Aglaé Boucher, widow of the late Jules
Dufour, as well personally as tutrix of the minor
children issued of her mar age with said late Jules
Dufour, Tiers-saisie.

As belonging to the said tiers-saisie

A piece of land containing five arpents and a
half in front, more or less ; bounded on one side
to Thomas Perron, and on the other side to Walter
Marcoux, known and distinguished on the official
plan and book of reference for the township of
Stanfold, as forming part of number one B (No. 1 B),
in the first range of Stanfold—with the buildings
thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Notre
Dame of Lourdes, on the SECOND day of JANU-
ARY next, 1899, at ONE o'clock in the forenoon.

P. L. O. MILOT

Sheriff's Office, Deputy sheriff.
Arthabaskaville, 23rd November, 1898. 4350
[First published, 26th November, 1898.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } ANGUS ANDREWS,
No. 62. } A Plaintiff ; against
GEORGE ANDREWS, in his capacity of curator
to Dame Margaret Hogg, widow of the late James
Wilson, Defendant.

The number one hundred and thirty two (No.
132), of the official cadastre for the township of Ire-
land, in the third range of the said township—cir-
cumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint
Adrien of Ireland, on the SIXTH day of DECEM-
BER next, at TEN o'clock in the forenoon.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 2nd November, 1898. 4044
[First published, 5th November, 1898.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
time and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } ARCISSÉ PAPI-
District of Beauharnois. } NEAU, Plaintiff ;
No. 448. } against LEON DUMOUCHEL,
ès-nom et ès-qualité, Defendant.

A land situate in the third concession of Catheri-
nestown, held in free and common socage, in the
parish of Sainte Cecile, known and designated on
the official plan and book of reference of the said
parish of Sainte Cecile, as number one hundred and
ninety-seven (197), area eighty (80) arpents, more
or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Sainte Cecile, TUESDAY, on the SIXTH

SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

PHILEMON LABERGE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 2 novembre 1898. 4053-2
[Première publication, 5 novembre 1898.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Missisquoi, à Bedford.
Province de Québec, } JOHN FARRELL, de la
District de Bedford. } partie ouest de la paroisse
No 640. } de Notre Dame des Anges
de Stanbridge, dans le comté de Missisquoi, cultivateur, Demandeur; contre les terres et tenements de ZEPHARIM MENARD, FILS, de la partie ouest de la paroisse de Notre Dame des Anges de Stanbridge, dans le comté de Missisquoi, Défendeur.

Un morceau de terre situé dans la paroisse de Notre Dame des Anges de Stanbridge, dans le comté de Missisquoi et district de Bedford, formant partie du lot numéro cinq, dans le huitième rang, subdivision primitive, de la seigneurie de Sabrevois et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Notre Dame des Anges de Stanbridge, sous le numéro quatre-vingt-deux (82); borné vers le nord par un chemin public et vers le sud et l'est par le numéro quatre-vingt-un et vers l'ouest par le numéro quatre-vingt-trois, mesurant onze perches et deux tiers de front et de profondeur—avec les améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre Dame des Anges de Stanbridge, dans le comté de Missisquoi et district de Bedford, le DIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi.

CHAS. S. COTTON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 31 octobre 1898. 4059-2
[Première publication, 5 novembre 1898.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour de Circuit, pour le comté de Montcalm.
Joliette, à savoir: } ALEXIS ERNEST THIBO-
No. 1651. } BODEAU, Demandeur;
contre LOUIS DEJARLET, Défendeur.

1°. Un lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Alexis, dans le district de Joliette, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Alexis, comme étant le numéro quatre-vingt-trois (83)—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Alexis, le VINGT-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

A. M. RIVARD,
Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 21 novembre 1898. 4333
[Première publication, 26 novembre 1898.]

day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

PHILEMON LABERGE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 2nd November, 1898. 4054
[First published, 5th November, 1898.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Missisquoi, at Bedford.
Province of Quebec, } JOHN FARRELL, of the
District of Bedford. } west part of the parish of
No. 640. } Notre Dame des Anges de
Stanbridge, in the county of Missisquoi, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of ZEPHARIM MENARD, FILS, of the west part of the parish of Notre Dame des Anges de Stanbridge, in the county of Missisquoi, Defendant.

A piece of land situate in the parish of Notre Dame des Anges de Stanbridge, in the county of Missisquoi and district of Bedford, and forming part of lot number five, in the eighth range of the primitive subdivision of the seigniorie of Sabrevois, and now known on the official plan and book of reference of the said parish of Notre Dame des Anges de Stanbridge, as number eighty-two (82); bounded towards the north by a public highway, and towards the south and east by number eighty-one, and towards the west by number eighty-three, and measuring eleven and two thirds rods in front and depth—with improvements thereon.

To be sold at the parish church door of Notre Dame des Anges de Stanbridge, in the county of Missisquoi and district of Bedford, on the TENTH day of DECEMBER next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon.

CHS. S. COTTON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 31st October, 1898. 4060
[First published, 5th November, 1898.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court, for the county of Montcalm.
Joliette, to wit: } ALEXIS ERNEST THIBO-
No. 1651. } BODEAU, Plaintiff; against
LOUIS DEJARLET, Defendant.

1. A lot of land situate in the parish of Saint-Alexis, in the district of Joliette, known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish of Saint-Alexis, as number eighty-three (83)—together with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Alexis, on the TWENTY-SEVENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

A. M. RIVARD,
Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 21st November, 1898. 4334
[First published, 26th November, 1898.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

Sheriff's Sales—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } **N** **ARCISSE ALIAS**
 No 2283. } **PITRE PELLE-**
TIER, de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, cultivateur. Demandeur ; contre **JULES BRUNO MICHAUD**, du même lieu, Défendeur, c'est à savoir :

1° Le tiers indivis d'un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la dite paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, sous le numéro cent soixante et douze (No 172)—sans bâtisses.

2° Le tiers indivis d'une terre située au même endroit, connue et désignée au même plan et livre de renvoi officiels sous le numéro trois cent deux (No 302)—sans bâtisses.

3° Le tiers indivis d'une autre terre, située au même endroit, connue et désignée aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro trois cent six (No 306)—circonstances et dépendances.

4° Le tiers indivis d'un autre lot de terre situé au même endroit, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels comme faisant partie du numéro trois cent quatorze (No 314); borné au nord-ouest au chemin public, au nord-est au numéro trois cent dix-sept, au sud-est à la rivière qui le sépare, et au sud-ouest au numéro trois cent six (No 306)—sans bâtisses.

5° Le tiers indivis d'un autre lot de terre situé au même endroit, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro trois cent quinze (No 315)—sans bâtisses.

6° Le tiers indivis d'un autre lot de terre situé au même endroit, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro trois cent seize (No 316)—sans bâtisses.

7° Le tiers indivis d'une autre terre située au même endroit, connue et désignée aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro trois cent dix-sept (No 317)—avec bâtisses dessus construites.

8° Le tiers indivis d'une autre terre située au même endroit, connue et désignée aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro trois cent dix-huit (No 318)—avec bâtisses dessus construites.

9° Le tiers indivis d'une autre terre sis et située au même endroit, connue et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro trois cent dix-neuf (No 319)—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, **MARDI**, le **SIXIEME** jour de **DECEMBRE** prochain (1898), à **DIX** heures avant midi. Bref rapportable suivant la loi.

Bureau du Shérif. **F. A. SIROIS,** Shérif.
 Fraserville, 2 novembre 1898. 4073-2
 [Première publication, 5 novembre 1898.]

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court

Kamouraska, to wit : } **N** **ARCISSE ALIAS**
 No. 2283. } **PITRE PELLETIER,**
 of the parish of Saint Louis de Kamouraska, farmer, Plaintiff ; against **JULES BRUNO MICHAUD**, of the same place, Defendant, to wit :

1. The one undivided third of a lot of land situated in the parish of Saint Louis de Kamouraska, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the said parish of Saint Louis de Kamouraska, as number one hundred and seventy-two (No 172)—without buildings.

2. The one undivided third of a lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference as number three hundred and two (No. 302)—without buildings.

3. The one undivided third of another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference as number three hundred and six (No. 306)—circumstances and dependencies.

4. The one undivided third of another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as forming part of number three hundred and fourteen (No. 314); bounded on the north west by the public road, on the north east by number three hundred and seventeen, on the south east by the river which separates it, and on the south west by number three hundred and six (No. 306)—without buildings.

5. The one undivided third of another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference as number three hundred and fifteen (No. 315)—without buildings.

6. The one undivided third of another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference as number three hundred and sixteen (No. 316)—without buildings.

7. The one undivided third of another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference as number three hundred and seventeen (No. 317)—with buildings thereon erected.

8. The one undivided third of another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference as number three hundred and eighteen (No. 318)—with buildings thereon erected.

9. The one undivided third of another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference as number three hundred and nineteen (No. 319)—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Louis de Kamouraska, on **TUESDAY**, the **SIXTH** day of **DECEMBER** next (1898), at **TEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable according to law.

Sheriff's Office. **F. A. SIROIS,** Sheriff.
 Fraserville, 2nd November, 1898. 4074
 [First published, 5th November, 1898.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal à savoir : } DAME MARIA SAW-
No 443. } TELL, fille majeure et usant de ses droits, Demanderesse; contre les terres et tenements de WILLIAM DANIEL QUINN, du même lieu, Défendeur.

1° Un lot de terre situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, composé du lot numéro trois cent quatre-vingt-neuf et parties des lots numéros trois cent quatre-vingt-sept et trois cent quatre-vingt-huit, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, les dites parties des dits lots trois cent quatre-vingt-sept et trois cent quatre-vingt-huit comprenant les parties des dits lots non compris dans le lot de terre vendu par le dit W. D. Quinn à Ulric Gauthier, par acte passé devant C. Cushing, notaire, en date du dix-neuvième jour de juillet dix-huit cent soixante et dix-huit, enregistré sous le No 2272 M. E., et formant une lisière de terre contenant environ quatre pieds cinq pouces de largeur sur la rue Maisonneuve sur trois pieds onze pouces de largeur sur la rue Saint-Alphonse, mesure anglaise, plus ou moins, sur toute la profondeur des dits deux lots entre les dites rues, et borné comme suit : à un bout par la rue Maisonneuve, à l'autre bout par la rue Saint-Alphonse, du côté nord-ouest par le dit lot No 389, et du côté sud-est par les autres parties des dits lots Nos 387 et 388.

La dite partie du dit lot No 387 est sujette à une servitude ou à un droit de passage sur la dite lisière le long du côté sud-est, mesurant trois pieds six pouces de largeur sur vingt-cinq pieds de profondeur, depuis la susdite rue Saint-Alphonse, réservée par le dit W. D. Quinn pour former, avec une lisière semblable, donnée par le dit Ulric Gauthier, un passage mitoyen, entre les parties, le tout tel que mentionné dans le dit acte de vente au dit Gauthier, le dix-neuvième jour de juillet 1878—avec les bâties sus-érigées, avec droits, circonstances et dépendances.

2° Ces lots de terre sis et situés dans le quartier Saint-Laurent, de la dite cité de Montréal, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous les numéros sept cent onze, sept cent douze et sept cent treize (711, 712 et 713)—avec les bâties sus-érigées; bornés en front par la rue des Jurés.

3° Ce lot de terre situé sur la petite rue Saint-Antoine, dans le quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal, étant partie du lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro neuf cent trente-cinq (935), la dite partie saisie par le présent étant bornée comme suit : en front au nord-ouest par la petite rue Saint-Antoine, en arrière au sud-est par le lot officiel No 938, la propriété de O. Fréchette ou représentants, d'un côté au sud-ouest par le lot officiel No 934, la propriété de O. Faucher ou représentants, et de l'autre côté au nord-est par le résidu du dit lot No 935, vendu à Thomas N. Ritchie *et al.*, par acte de vente passé devant E. H. Stuart, notaire, en date du vingt-deuxième jour de mai dix-huit cent soixante et douze, la dite partie ci-dessus décrite contenant environ trois mille cinq cent dix pieds en superficie, mesure anglaise—avec les bâties sus-érigées.

4° Un lot de terre faisant front sur la rue Dorchester, dans la dite cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro deux cent cinquante-quatre (254), des plan et livre de renvoi officiels du quartier

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME MARIA SAWTELL,
No. 443. } of the city and district of Montreal, plaintiff, *filie majeure et usant de ses droits*, Plaintiff; against the lands and tenements of WILLIAM DANIEL QUINN, of the same place, Defendant.

1. A lot of land situate in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, composed of the lot number three hundred and eighty-nine and portions of lots numbers three hundred and eighty-seven and three hundred and eighty-eight, on the official plan and book of reference of said ward, the said portions of said lots three hundred and eighty-seven and three hundred and eighty-eight comprising the parts of said lots not comprised in the lot of land sold by W. D. Quinn to Ulric Gauthier, by deed before C. Cushing, notary, the nineteenth of July eighteen hundred and seventy-eight, registered under No. 2272 M. E., and forming a strip of land containing about four feet five inches in width on Maisonneuve street by three feet eleven inches in width on Saint Alphonse street, english measure and more or less, by the whole depth of said two lots between said streets, and bounded as follows: at one end by Maisonneuve street, at the other end by Saint Alphonse street, on the north west side by said lot No. 389, and on the south east side by other portions of said lots Nos 387 and 388.

The said portion of said lot No. 387 is subject to a servitude or right of passage over the strip thereof along the south east side, measuring three feet six inches in width by twenty-five feet in depth from Saint Alphonse street aforesaid, set apart by the said W. D. Quinn to form, with a similar strip, given by the said Ulric Gauthier, a common passage, (*passage mitoyen*.) between the parties, the whole as set forth in said deed of sale to said Gauthier, on the nineteenth July, 1878—with the buildings thereon and the rights, members and appurtenances thereto belonging.

2. Those certain lots of land situate, lying and being in Saint Lawrence ward, of the said city of Montreal, known and distinguished on the official plan and in the book of reference of the said ward, as number seven hundred and eleven, seven hundred and twelve and seven hundred and thirteen (711, 712 and 713)—with the buildings thereon erected; bounded in front by Jurors street.

3. That certain lot of land situate on Little Saint Antoine street, in Saint Antoine ward, of the said city of Montreal, being part of the lot known and designated on the official plan and in the book of reference of the said ward, by the number nine hundred and thirty-five (935), the said portion hereby seized being bounded as follows: in front to the north west by Little Saint Antoine street, in rear to the south east by official lot No. 938, the property of O. Fréchette or representatives, on one side; to the south west by official lot No. 934, the property of O. Faucher or representatives, and on the other side to the north east by the remaining portion of said lot No. 935, sold to Thomas N. Ritchie *et al.* by deed of sale passed before E. H. Stuart, notary, the twenty-second of May, eighteen hundred and seventy-two, the said portion hereby described containing about three thousand five hundred and ten feet, english measure in superficies—with the buildings thereon erected.

4. A lot of land fronting on Dorchester street, in the said city of Montreal, known and designated by the number two hundred and fifty-four (No. 254), of the official plan and in the book of reference of

Sainte-Marie—avec les maisons sus-érigées portant les Nos 164 et 166 de la rue Dorchester.

5° Ce lot de terre faisant front sur la rue Plessis, dans la dite cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro mille vingt (1020), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie—avec les bâtisses sus-érigées, et avec le droit de passage à pied et en voiture pas trop large pour cela, dans et sur une certaine ruelle ou passage conduisant de la susdite rue Plessis jusqu'à la cour des lieux décrits par le présent, le dit passage étant situé sur le côté nord-est du lot connu et désigné sous le numéro mille vingt et un, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie. Tel que la dite propriété existe maintenant, avec tous les droits, circonstances et dépendances, sans aucune exception ou réserve.

VI. Ce lot de terre sis et situé sur la rue Fullum, dans la dite cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, sous le numéro quinze cent soixante et dix (1570)—avec les bâtisses sus-érigées.

VII. Lot numéro douze sur le plan de subdivision du lot numéro dix (10-12), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, maintenant quartier Saint-Jean-Baptiste de la dite cité de Montréal, contenant vingt-quatre pieds de largeur sur quatre-vingt-quatorze pieds de profondeur—avec logement double et autres bâtisses sus-érigées; borné en front par la rue Mentana.

VIII. Un lot de terre situé à la Côte des Neiges, dans le district de Montréal, connu et désigné sous le numéro cent trente-huit (138), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte des Neiges; borné en front par le chemin de la Reine, en arrière par le lot officiel No 137, de la Côte des Neiges, d'un côté par une ruelle en commun pour l'usage du propriétaire du dit lot No 138 et autres y ayant droit, et de l'autre côté par le lot officiel No 137 A de la Côte des Neiges—avec les bâtisses sus-érigées.

IX. Un autre lot de terre situé à la susdite Côte des Neiges, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte des Neiges, sous le numéro dix-neuf (19); borné en front par le chemin de la Reine ou chemin de la Côte des Neiges, en arrière par le lot numéro vingt-cinq (25), d'un côté par le lot numéro dix-huit (18), et de l'autre côté par le lot numéro vingt (20)—avec une bâtisse en bois lambrissée en briques et autres bâtisses sus-érigées.

X. Ce lot de terre sis et situé sur la rue Plessis, dans la dite cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, sous le numéro trois cent quarante-huit (348)—avec deux maisons lambrissées en briques et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 22 novembre 1898. 4323
[Première publication, 26 novembre 1898.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Montréal, à savoir: } DAME PHILOMENE
No 1212. } D GRATTON, veuve de
feu Claude Melançon, en son vivant des cité et
district de Montréal, Edmond Melançon, agent,
Alphonse David, avocat, tous trois des cité et district
de Montréal, en leur qualité d'exécuteurs
testamentaires et administrateurs de la succession
du dit feu Claude Melançon, Demandeurs; contre
les terres et tenements de DAME ODILE BEAUDET,
de la cité et du district de Saint-Hyacinthe,

the Saint Mary's ward—with the dwellings bearing the Nos. 164 and 166 of Dorchester street, thereon erected.

5. That certain lot of land fronting on Plessis street, in the said city of Montreal, known and designated by the number ten hundred and twenty (1020), on the official plan and in the book of reference of Saint Mary's ward—with the buildings thereon erected, and with the right of passage on foot and with vehicles not too large, therefor in, over and upon a certain lane or passage leading from Plessis street aforesaid to the courtyard of the premises hereby described, the said passage being situate on the north east side of the lot known and designated by the number ten hundred and twenty-one, on the official plan and book of reference of the said Saint Mary's ward. As the said property now subsists with all its rights, members and appurtenances, without any exception or reserve.

VI. That certain lot of land situate and being on Fullum street, in the said city of Montreal, and known and designated on the official plan and in the book of reference of Saint Mary's ward, by the number fifteen hundred and seventy (1570)—with the buildings thereon erected.

VII. Lot number twelve, on the plan of subdivision of lot number ten (10-12), on the official plan and in the book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, now Saint Jean Baptiste ward, of the said city of Montreal, containing twenty-four feet in width by ninety-four feet in depth—with the double tenement and outbuildings thereon erected; bounded in front by Mentana street.

VIII. A lot of land situate at Côte des Neiges, in the district of Montreal, known and designated by the number one hundred and thirty-eight (138), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Côte des Neiges; bounded in front by the Queen's highway, in rear by lot official No. 137 of Côte des Neiges, on one side by a common lane for the use of the owner of said lot No. 138 and others having rights therein, and on the other side by lot official No. 137 A, of Côte des Neiges—with the buildings thereon erected.

IX. Another lot of land situate at Côte des Neiges aforesaid, known and designated on the official plan and in the book of reference of the incorporated village of Côte des Neiges, by number nineteen (19); bounded in front by the Queen's highway or Côte des Neiges road, in rear by lot number twenty-five (25), on one side by lot number eighteen (18), and on the other side by lot number twenty (20)—with a block built of wood encased in brick, and other buildings thereon erected.

X. That certain lot of land situate, lying and being on Plessis street, in the said city of Montreal, known and distinguished on the official plan and in the book of reference of Saint Mary's ward, as number three hundred and forty-eight (348)—with two houses encased in brick and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 22nd November, 1898. 4324
[First published, 26th November, 1898.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Montréal, to wit: } DAME PHILOMENE
No. 1212. } D GRATTON, widow of late
Claude Melançon, in his lifetime of the city and
district of Montreal, Edmond Melançon, agent,
Alphonse David, advocate, all three of the city and
district of Montreal, in their quality of testamentary
executors and administrators of the estate of the
said late Claude Melançon, Plaintiffs; against the
lands and tenements of DAME ODILE BEAUDET,
of the city and district of Saint-Hyacinthe, widow

veuve de feu Louis Taché, en son vivant notaire, du même lieu, Georges Jules Beaudet, de la paroisse de Saint-Ignace du Coteau du Lac, district de Montréal, Dame Donalda Dunn, de la cité et du district de Montréal, épouse séparée de biens de William Duckett, médecin, du même lieu, et ce dernier en autant que besoin en est pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Dame Marie Beaudet, de Montréal susdit, épouse séparée de biens de Oscar Dunn Duckett, médecin du même lieu, et ce dernier en autant que besoin est pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Gaston Saint-Julien, Godfroy Saint-Julien et Léopold Saint-Julien, de Chicago, dans l'état de l'Illinois, l'un des Etats-Unis d'Amérique, et Dame Lydia Saint-Julien, épouse séparée de biens de Joseph F. Pelland, de la ville de Fraserville, dans le district de Kamouraska, et ce dernier en autant que besoin est pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, et Godfroy Beaudet, de Valleyfield, dans le district de Beauharnois, tant personnellement qu'en sa qualité d'exécuteur testamentaire et administrateur de la succession de feu Dame Virginie Elizabeth Beaudet, veuve de John L. Cassidy, en son vivant marchand, de la dite cité de Montréal, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à la dite défenderesse, Dame Donalda Dunn, l'immeuble ci-après mentionné, savoir :

Un emplacement situé au village de Saint-Ignace du Coteau du Lac, comté de Soulanges, district de Montréal, faisant partie du lot de terre connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Ignace du Coteau du Lac, sous le numéro cent quatorze (114); borné en front par le chemin public, d'un côté par le numéro cent douze (112), des susdits plan et livre de renvoi officiels, et de l'autre côté et en arrière par le résidu du dit lot numéro cent quatorze (114)—avec les bâtisses dessus construites.

Saisi comme appartenant au dit Georges Jules Beaudet, les immeubles suivants, savoir :

1° La moitié indivise d'un lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Ignace du Coteau du Lac, comté de Soulanges, district de Montréal—sans bâtisses, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Ignace du Coteau du Lac, sous le numéro quatre cent neuf (409); borné en front par la Rivière Rouge, d'un côté à Amédée Dumesnil ou représentants, et de l'autre côté par le lot numéro cent quatorze (114), par la partie non-subdivisée du lot numéro cent vingt-deux (122), et par les lots numéros cent vingt-trois et cent vingt-six (123 et 126), et en arrière par le lot numéro cent trente-neuf, tous les dits numéros des susdits plan et livre de renvoi officiels, ainsi que la jouissance la vie durant du dit défendeur, Georges Jules Beaudet, dans l'autre moitié indivise du dit lot de terre numéro quatre cent neuf (409), tel que ci-dessus décrit, à distraire du dit lot ainsi saisi, le terrain appartenant à la compagnie de chemin de fer le Grand-Tronc.

2° La jouissance la vie durant du dit défendeur Georges Jules Beaudet, d'une terre située dans la paroisse de Saint-Ignace du Coteau du Lac, comté de Soulanges, district de Montréal, connue et désignée sous le numéro cent quatorze (114), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Ignace du Coteau du Lac—avec les bâtisses dessus construites; bornée en front par le fleuve Saint-Laurent, d'un côté par la Montée de la Rivière Rouge, de l'autre côté par le lot numéro cent douze (112) des susdits plan et livre de renvoi officiels, et en arrière par le lot numéro quatre cent neuf (409) des susdits plan et livre de renvoi officiels; à distraire le terrain exproprié par le gouvernement fédéral pour le canal de Soulanges, ainsi que les parties du dit numéro cent quatorze (114), appartenant à Madame William Duckett, Octave Montpetit, Antoine Dumont et Omer S. Bissonnette.

of the late Louis Taché, in his lifetime notary, of the same place, Georges Jules Beaudet, of the parish of Saint Ignace du Coteau du Lac, district of Montreal, Dame Donalda Dunn, of the city and district of Montreal, wife separated as to property of William Duckett, physician, of the same place, and the latter to authorize his said wife in so far as needed for the purposes hereof, Dame Marie Beaudet, of Montreal aforesaid, wife separated as to property from Oscar Dunn Duckett, physician, of the same place, and this latter to authorize his said wife in so far as needed for the purpose hereof, Gaston Saint-Julien, Godfroy Saint-Julien and Léopold Saint-Julien, of Chicago, in the State of Illinois, one of the United States of America, and Dame Lydia Saint-Julien, wife separated as to property of Joseph F. Pelland, of the town of Fraserville, in the district of Kamouraska, and the latter in so far as needed for the purposes hereof to authorize his said wife, and Godfroy Beaudet, of Valleyfield, in the district of Beauharnois, as well personally as in his quality of testamentary executor and administrator of the estate of the late Dame Virginie Elizabeth Beaudet, widow of John L. Cassidy, in his lifetime merchant, of the said city of Montreal, Defendants.

Seized as belonging to the said defendant, Dame Donalda Dunn, the immovable hereinafter mentioned, to wit :

A lot situate in the village of Saint Ignace du Coteau du Lac, county of Soulanges, district of Montreal, forming part of lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Ignace du Coteau du Lac, under number one hundred and fourteen (114); bounded in front by the public highway, on one side by number one hundred and twelve (112), of the aforesaid official plan and book of reference, and on the other side and in rear by the residue of said lot number one hundred and fourteen (114)—with buildings thereon erected.

Seized as belonging to the said Georges Jules Beaudet, the following immovables, to wit :

1. The undivided half of a lot of land situate in the parish of Saint Ignace du Coteau du Lac, county of Soulanges, district of Montreal—without buildings, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Ignace du Coteau du Lac, under number four hundred and nine (409); bounded in front by the Red River, on one side to Amédée Dumesnil or representatives, and on the other side by lot number one hundred and fourteen (114), by the unsubdivided part of lot number one hundred and twenty-two (122), and by lots numbers one hundred and twenty-three and one hundred and twenty-six (223 and 126), and in rear by lot number one hundred and thirty-nine, all the said numbers of the said official plan and book of reference, also the enjoyment during lifetime of said defendant, Georges Jules Beaudet, in the other undivided half of said lot of land number four hundred and nine (409), as above described, reserving from the said lot so seized, the land belonging to the Grand Trunk railway company.

2. The enjoyment during the lifetime of the said defendant Georges Jules Beaudet, of a land situate in the parish of Saint Ignace du Coteau du Lac, county of Soulanges, district of Montreal, known and designated under number one hundred and fourteen (114), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Ignace du Coteau du Lac—with the buildings thereon erected; bounded in front by the river Saint Lawrence, on one side by la montée de the Red River, on the other side by lot number one hundred and twelve (112), of the said official plan and book of reference, and in rear by lot number four hundred and nine (409), of the said official plan and book of reference; reserving the expropriated land by the federal government for the Soulanges Canal, also the parts of the said number one hundred and fourteen (114), belonging to Mrs. William Duckett, Octave Montpetit, Antoine Dumont and Omer S. Bissonnette.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Ignace du Coteau du Lac, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 23 novembre 1898. 4347
[Première publication, 26 novembre 1908.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **L A BANQUE JACQUES-**
No 1391. } **L CARTIER**, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de **DAME ODILE BEAUDET**, de la cité et du district de Saint-Hyacinthe, veuve de Louis Taché, en son vivant notaire, du même lieu, Georges Jules Beaudet, de la paroisse de Saint-Ignace du Coteau du Lac, district de Montréal, dame Donalda Dunn, de la cité et du district de Montréal, épouse séparée de biens de William A. Duckett, médecin, du même lieu, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse en autant que besoin est aux fins des présentes, dame Marie Beaudet, de la cité et du district de Montréal, épouse séparée de biens de Oscar Dunn Duckett, médecin, du même lieu, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, et Godfroy Beaudet, de Valleyfield, dans le district de Beauharnois, tant personnellement qu'en sa qualité d'exécuteur testamentaire et administrateur de la succession de feu dame Virginie Elizabeth Beaudet, veuve de John L. Cassidy, en son vivant marchand, de la cité et du district de Montréal, Défendeurs; et Alexis Chéri Bourdeau, cultivateur, de la paroisse de Saint-Michel Archange, district d'Iberville et autres, Tiers-saisis.

Saisi comme appartenant au dit tiers-saisi, Alexis Chéri Bourdeau, les immeubles ci-après mentionnés, savoir :

Deux lots de terre sis et situés dans la paroisse de Saint-Ignace du Coteau du Lac, dans le comté de Soulanges, côté nord-est de la rivière Rouge, connus et désignés sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Ignace du Coteau du Lac, sous les numéros quatre cent vingt et quatre cent vingt et un (Nos 420 et 421); bornés en front par la rivière Rouge—avec bâtisses dessus construites; les deux lots de terre susdits ne forment qu'une seule et même exploitation.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Ignace du Coteau du Lac, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant midi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 23 novembre 1898. 4345
[Première publication, 26 novembre 1898.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **JOSEPE CHEVALIER**,
No 1148. } **J** agent, des cité et district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de **DAME JULIE PARÉ**, veuve de François Rivest, de son vivant entrepreneur, des cité et district de Montréal, tant personnellement qu'en sa qualité de légataire universelle en usufruit des biens de son dit époux, et de tutrice à ses enfants mineurs, Oscar Rivest et Marie Louise Rivest, tous des cité et district de Montréal, Dame Julia Rivest, religieuse, de Saint-Gabriel de Brandon, district de Joliette, dame Marie Adélie Rivest, épouse séparée de biens de Hector Valois, de Sainte-Anne de Bellevue, district de Montréal et ce dernier en autant que besoin est pour autoriser son épouse aux fins des présentes, Défendeurs.

Saisi comme appartenant et en la possession de la défenderesse, Julie Paré personnellement :

1. Comme ayant été commune en biens avec son mari, le dit François Rivest, la moitié indivise des immeubles ci-après décrits; 2. comme héritière

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Ignace du Coteau du Lac, on the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next, at TWO of the clock in the afternoon.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 23rd November, 1898. 4348
[First published, 26th November, 1898.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **L A BANQUE JACQUES**
No. 1391. } **L CARTIER**, a body politic and corporate, having its chief place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **DAME ODILE BEAUDET**, of the city and district of Saint Hyacinthe, widow of Louis Taché, in his lifetime notary, of the same place. Georges Jules Beaudet, of the parish of Saint Ignace du Coteau du Lac, district of Montreal, dame Donalda Dunn, of the city and district of Montreal, wife separated as to property of William A. Duckett, physician, of the same place, and the latter to authorize his said wife in so far as needed for the purposes hereof, dame Marie Beaudet, of the city and district of Montreal, wife separated as the property of Oscar Dunn Duckett, physician, of the same place, and the latter to authorized his said wife in so far as needed for the purposes hereof, and Godfroy Beaudet, of Valleyfield, in the district of Beauharnois, as personally as in his quality of testamentary executor and administrator of the estate of late Dame Virginie Elizabeth Beaudet, widow of John L. Cassidy, in his lifetime merchant, of the city and district of Montreal, Defendant; and Alexis Chéri Bourdeau, farmer, of the parish of Saint Michel Archange, district of Iberville, and others, Garnishees.

Seized as belonging to the said Garnishee, Alexis Chéri Bourdeau, the immovables hereinafter mentioned, to wit :

Two lots of land lying and situate in the parish of Saint Ignace du Coteau du Lac, in the county of Soulanges, north east side of Red River, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Ignace du Coteau du Lac, under numbers four hundred and twenty and four hundred and twenty-one (Nos. 420 and 421); bounded in front by the Red River—with buildings thereon erected; the aforesaid two lots forming only but one and the same plot.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Ignace du Coteau du Lac, on the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 23rd November, 1898. 4346
[First published, 26th November, 1898.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **JOSEPH CHEVALIER**, agent,
No. 1148. } **J** of the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **DAME JULIE PARÉ**, widow of François Rivest, in his lifetime contractor, of the city and district of Montreal, personally and in his quality of universal and usufructuary legatee of the estate of her said husband, and as tutrix to her minor children, Oscar Rivest and Marie Louise Rivest, both of the city and district of Montreal, Dame Julia Rivest, *religieuse*, of Saint Gabriel de Brandon, district of Joliette, Dame Marie Adélie Rivest, wife separated as to property of Hector Valois, of Sainte-Anne de Bellevue, district of Montreal, and the latter to authorize his wife for the purposes hereof, Defendants.

Seized as belonging and in the possession of the defendant, Julie Paré personally.

1. As having been common in property with her husband, the said François Rivest, the undivided half of the immovables hereafter described; 2. as

et légataire universelle de Ludgéria Rivest, un septième indivis de l'autre moitié indivise des immeubles ci-après décrits; 3^e ainsi que la jouissance et l'usufruit des six septièmes indivis de l'autre moitié indivise des immeubles ci-après décrits, tant et si longtemps qu'elle gardera viduité et sa vie durant si elle ne se remarie, suivant testament du dit Francis Rivest, passé devant M^{re} J. P. Landry, N. P., le six septembre mil huit cent quatre-vingt-quinze, et dûment enregistré.

B 2^e Saisi comme appartenant et en la possession des défendeurs, Oscar Rivest, Marie-Louise Rivest, Marie Adélaïde Rivest et Julia Rivest, ces quatre derniers chacun pour un septième indivis d'une moitié indivise des immeubles ci-après décrits. Et saisi comme appartenant et en la possession de la défenderesse, Julie Paré, en sa qualité de tutrice à George et Roméo Rivest, enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu François Rivest, pour deux septièmes indivis d'une moitié indivise des immeubles ci-après décrits, à la charge de la jouissance sur ce que ci-dessus en dernier lieu saisi par la dite Dame Julia Paré, de la cité de Montréal, veuve de feu François Rivest, en son vivant entrepreneur, de la dite cité de Montréal, tant et si longtemps qu'elle gardera viduité, et sa vie durant si elle ne se remarie, suivant testament du dit François Rivest sus-énoncé, savoir :

1^o Deux lots de terre situés dans le quartier Saint-Laurent, en la cité de Montréal—avec les bâtisses y érigées, ayant front sur la rue Mitcheson, connus et désignés sous les numéros quatorze et seize, de la subdivision officielle du lot numéro primitif onze, sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Laurent.

2^o Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Jacques, en la cité de Montréal—avec les bâtisses y érigées, ayant front sur la rue Mentana, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, sous le numéro cent vingt-neuf, de la subdivision officielle du lot numéro primitif mille deux cent sept.

3^o Un certain terrain situé dans le quartier Sainte-Marie, en la cité de Montréal—avec les bâtisses y érigées, formant le coin sud-ouest des rues Lafontaine et Panet, et composé de trois lots de terre connus et désignés sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, sous les numéros neuf cent trente-trois, neuf cent trente-quatre et neuf cent trente-cinq.

4^o Un certain terrain situé dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, en la cité de Montréal—avec les bâtisses y érigées, ayant front sur la rue Bréboeuf, et composé de deux lots de terre connus et désignés sur le plan et au livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, comté d'Hochelaga, sous les numéros quatre-vingt-un et quatre-vingt-deux, de la subdivision officielle du lot numéro primitif sept.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le TRENTEIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 23 novembre 1898. 4343
[Première publication, 26 novembre 1898.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : } LE CREDIT FONCIER
No 499. } LE FRANCO-CANADIEN,
corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires dans la cité et district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de CONRAD VALLEE ET SERAPHIN VALLEE, tous deux de la paroisse de Sainte-Anne de Bellevue, district de Montréal, Défendeurs.

Saisi comme appartenant et en la possession de Séraphin Vallée, l'un des dits défendeurs.

heir and universal legatee of Ludgéria Rivest, one undivided seventh of the other undivided half of immovables hereafter described; 3. also, the enjoyment and usufruct of the undivided six sevenths of the other undivided half of immovables hereafter described, as long as she will remain a widow and her lifetime if she does not re-marry, in virtue of the last will of the said Francis Rivest, passed before M^{re} J. P. Landry, N. P., on the sixth of September one thousand eight hundred and ninety-five and duly registered.

B 2. Seized as belonging to and in the possession of the defendants Oscar Rivest, Marie Louise Rivest, Marie Adélaïde Rivest and Julia Rivest, these last four named, each one for one undivided seventh of an undivided half of the immovables hereafter described. And seized as belonging and in the possession of the defendant, Julie Paré, in her quality of tutrix to George and Roméo Rivest, minor children issue of her marriage with the said late François Rivest for the undivided two sevenths of an undivided half of immovable hereafter described, subject to the charge of the enjoyment on the immovable hereabove lastly seized by the said Dame Julia Paré, of the city of Montréal, widow of the late François Rivest in his lifetime, contractor, of the said city of Montréal, as long as she will remain widow and during her lifetime if she does not re-marry, in virtue of the last will of the said François Rivest, as above mentioned, to wit :

1. The lots of land situate in the Saint Lawrence ward, in the city of Montréal—with the buildings thereon erected, fronting on Mitcheson street, known and designated under numbers fourteen and sixteen of the official subdivision of primitive lot number eleven, on the official plan and book of reference of the said Saint Lawrence ward.

2. A lot of land situate in the Saint James ward, in the city of Montréal—with the buildings thereon erected, fronting on Mentana street, known and designated on the official plan and book of reference of the said Saint James ward, under number one hundred and twenty nine, of the official subdivision of the primitive lot number one thousand two hundred and seven.

3. A certain lot situate in the Sainte Mary's ward, in the city of Montréal—with the buildings thereon erected, forming the south west corner of Lafontaine and Panet streets, and made up of three lots of land known and designated on the official plan and book of reference of the said Saint Mary's ward, under numbers nine hundred and thirty-three, nine hundred and thirty-four and nine hundred and thirty five.

4. A certain lot situate in the Saint Jean Baptiste ward, in the city of Montréal—with the buildings thereon erected, fronting on Bréboeuf street, and made up of two lots of land known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, county of Hochelaga, under numbers eighty-one and eighty-two, of the official subdivision of lot primitive number seven.

To be sold in my office, in the city of Montréal, on the THIRTIETH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montréal, 23rd November, 1898. 4344
[First published, 26th November, 1898.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montréal.

Montréal, to wit : } LE CREDIT FONCIER
No. 499. } LE FRANCO-CANADIEN,
a body politic and corporate, having its principal office of business in the city and district of Montréal, Plaintiff; against the lands and tenements of CONRAD VALLEE ET SERAPHIN VALLEE, both of the parish of Sainte Anne de Bellevue, district of Montréal, Defendants.

Seized as belonging and in the possession of Séraphin Vallée, one of the said defendants.

Une terre sise et située dans la paroisse de Sainte-Anne de Bellevue (côté sud); bornée en front par le Lac Saint-Louis, connue et désignée sous le numéro trois cent vingt (No 320), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne, dans le comté de Jacques Cartier—avec les bâtisses sus-érigées, moins les parties de la dite terre possédées par la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, et par la compagnie de chemin de fer du Pacifique Canadien dont les chemins de fer traversent la dite terre.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de Montréal, le TRENTE-UNIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-avant.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 23 novembre 1898. 4341
[Première publication, 26 novembre 1898.]

VENDITIONI EXPOSAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LEON PLOUSSARD, de la No 1853. } la paroisse de Notre-Dame de Grâces, dans le district de Montréal, jardinier-maraîcher, Demandeur; contre les terres et tenements de ADAM TODD, des cité et district de Montréal, charretier, Défendeur; E. Guérin, 1er adjudicataire, et James Baxter, 2ème adjudicataire, Joseph L. Perron, 3ème adjudicataire et Joseph Eloi Gauthier, adjudicataire défallant.

Les terres et tenements mentionnés dans la cédule marquée A, annexé au bref.

Un lot de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Laurent; borné en front par le chemin de la Reine, autrement appelé Chemin de la Côte Vertu, connu et désigné sous le numéro cent quatre vingt-deux (182), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Laurent, dans le comté de Jacques-Cartier, contenant environ douze arpents en superficie, plus ou moins—et avec les bâtisses dessus construites.

Avs est par le présent donné que la vente de l'immeuble saisi dans la présente cause, qui a eu lieu en mon bureau, en la cité de Montréal, le vingtième jour de mai dernier (1898), aura lieu de nouveau en mon bureau, en la cité de Montréal, le TRENTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. A la folle enchère du dit Joseph Eloi Gauthier.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 23 novembre 1898. 4355.
[Première publication, 26 novembre 1898.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.—Cour de Circuit.

Montréal, à savoir : } LA BANQUE D'HOCHE- No 10494. } LAGA, corps incorporé, de la cité et du district de Montréal, Demandeuse; contre les terres et tenements de LOUIS CHABOT, de la ville de Saint-Henri, district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé dans la cité de Saint-Henri, comté d'Hochelaga, district de Montréal—avec les bâtisses y érigées; borné en front par la rue Delinelle, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, sous le numéro quatre-vingt un, de la subdivision du lot primitif numéro mille sept cent cinq.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 3 novembre 1898. 4075-2
[Première publication, 5 novembre 1898.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } L'INSTITUTION ROYALE No 2813. } POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES, corps politique et incor-

A land being and lying in the parish of Sainte-Anne de Bellevue (south side); bounded in front by Lake Saint Louis, known and designated as number three hundred and twenty (No. 320), of the official plan and in the book of reference for the parish of Sainte Anne, in the county of Jacques Cartier—together with the buildings thereon erected, less the parts of the said land owned by the Grand Trunk railway Company and by the Canadian Pacific railway company, whose railways cross the said land.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTY-FIRST day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 23rd November, 1898. 4342
[First published, 26th November, 1898.]

VENDITIONI EXPOSAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } LEON PLOUSSARD, of No. 1853. } the parish of Notre Dame de Grâces, in the district of Montreal, kitchen-gardener (*jardinier maraîcher*), Plaintiff; against the lands and tenements of ADAM TODD, of the city and district of Montreal, carter, Defendant; E. Guerin, 1st purchaser, and James Baxter, 2nd purchaser, and Joseph L. Perron, 3rd purchaser and Joseph Eloi Gauthier, purchaser in default.

The lands and tenements mentioned in the schedule marked A, to the writ annexed.

A lot of land situate and being in the parish of Saint Laurent; bounded in front by the Queen's highway, otherwise called *Chemin de la Côte Vertu*, known and designated as number one hundred and eighty-two (182), of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Laurent, in the county of Jacques Cartier, containing about twelve arpents in area, more or less—and with the buildings thereon erected.

Notice is hereby given that the sale of the immovable seized in this cause, which took place in my office, in the city of Montreal, on the twentieth day of May last (1898), will take place again in my office, in the city of Montreal, on the THIRTIETH day of DECEMBER next, at TWO of the clock in the afternoon. At the resale of the said Joseph Eloi Gauthier.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 23rd November, 1898. 4356
[First published, 26th November, 1898.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.—Circuit Court.

Montreal, to wit : } LA BANQUE D'HOCHE- No. 10494. } LAGA, an incorporated body, of the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of LOUIS CHABOT of the town of Saint Henri, district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate in the city of St Henri, county Hochelaga, district of Montreal—with the buildings thereon erected; bounded in front by Delinelle street, known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, as number eighty-one, of the subdivision of the primitive lot number one thousand seven hundred and five.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 3rd November, 1898. 4076
[First published, 5th November, 1898.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } L'INSTITUTION ROYALE No. 2813. } FOR THE ADVANCEMENT OF LEARNING, a body politic and cor-

poré, ayant sa principale place d'affaires dans la cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de DAME HARRIETTE RICARD ALIAS HATTIE CHARLOTTE RICARD, ci-devant des cité et district de Montréal, maintenant de la paroisse de la Longue Pointe, dans le comté d'Hochelega, dans le district de Montréal. épouse séparée de biens par contrat de mariage de George Henry Tate, écuyer, du même lieu, constructeur de vaisseaux et expéditeur, et le dit George Henry Tate, tant personnellement et individuellement que pour autoriser et assister sa dite épouse, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à la dite défendresse Dame Harriette Ricard alias Hattie Charlotte Ricard, l'immeuble suivant, à savoir :

Un emplacement ou terrain situé dans le quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal, faisant front sur la rue Saint-Luc, et composé du lot de subdivision numéro trente-quatre (34) de la resubdivision du lot de subdivision numéro soixante et quatorze (74), du lot officiel numéro seize cent cinquante-quatre (1654-74-34), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal, et une lisière de terre d'un pied de largeur formant partie du lot de subdivision numéro trente-cinq (35) de la resubdivision du dit lot de subdivision numéro soixante et quatorze (74), du lot officiel numéro seize cent cinquante-quatre (1654-74-35) du dit quartier, la dite lisière joignant le dit lot de subdivision numéro trente-quatre (34) d'un côté, et borné de l'autre côté par le résidu de la dite subdivision numéro trente-cinq (35), en front par la dite rue Saint-Luc, et en arrière par une ruelle—avec une maison et autre bâtisses érigées sur le dit emplacement, et avec tous les droits et appartenances.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 2 novembre 1898. [Première publication, 5 novembre 1898.]

porate, having its principal place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of DAME HARRIETTE RICARD ALIAS HATTIE CHARLOTTE RICARD, formerly of the city and district of Montreal, now of the parish of Long-Point, in the county of Hochelega, in the district of Montreal, wife separated as to property by anty nuptial contract of marriage of George Henry Tate, of the same place, esquire, ship-builder and forwarder, and the said George Henry Tate, as well to authorize and assist his said wife as personally and individually, Defendants.

Seized as belonging to the said defendant Dame Harriette Ricard alias Hattie Charlotte Ricard, the following immovable, to wit :

An emplacement or ground situate in the Saint-Antoine ward, of the said city of Montreal, fronting on Saint Luke street, and composed of subdivision lot number thirty-four (34) of the re-subdivision of subdivision lot number seventy-four (74), of official lot number sixteen hundred and fifty-four (1654-74-34), on the official plan and in the book of reference of the Saint Antoine ward, of the said city of Montreal, and of the strip of land one foot in width forming part of subdivision lot number thirty-five (35) of the re-subdivision of said subdivision lot number seventy-four (74), of official lot number sixteen hundred and fifty-four (1654-74-35) of said ward, the said strip adjoining the said subdivision lot number thirty-four (34) on one side, and bounded on the other side by the remaining portion of said subdivision number thirty-five (35), in front by said Saint Luke street, and in rear by a lane—with a dwelling house and other buildings on said emplacement erected, and with all rights and appurtenances thereto belonging.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 2nd November, 1898. [First published, 5th November, 1898.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JACQUES MALOUIN ET No 951 } ALBERT MALOUIN, de la cité de Québec, avocats, et ci-devant pratiquant en société sous le nom de Malouin & Malouin ; contre FRANCOIS-XAVIER SAUVAGEAU de la paroisse de Deschambault, à savoir :

1^o Partie du lot No 184 (cent quatre-vingt-quatre), du cadastre officiel de la paroisse de Deschambault, comté de Portneuf, étant un certain terrain de figure irrégulière, en pointe, situé au nord de la ligne du chemin de fer du Pacifique, au second rang de la dite paroisse, contenant un arpent en superficie, à prendre vers le nord à la ligne d'Edmond Bélanger en allant au sud, en suivant les sinosités de la rivière Lachevrotière ; borné vers le sud à Joseph Marcotte, vers le nord au dit Edmond Bélanger, d'un côté vers le sud-ouest, à la route qui conduit du second au troisième rang de la dite paroisse, vers le nord-est à la dite rivière Lachevrotière—avec une bâtisse servant de moulin à farine et tous les accessoires tournants, avec une étable dessus érigée, chausée, dalles, avec le droit de creuser un canal au besoin de l'acquéreur, Xavier Sauvageau, passant sur le terrain du dit Joseph Marcotte au nord-est, pour communiquer au terrain de Zéphirin Gariépy, sans que le dit Joseph Mar-

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } JACQUES MALOUIN AND No. 951. } ALBERT MALOUIN, of the city of Quebec, advocates, and formerly practicing in partnership under the style of Malouin & Malouin, against FRANCOIS-XAVIER SAUVAGEAU, of the parish of Deschambault, to wit :

Part of lot No. 184 (one hundred and eighty-four), or the official cadastre of the parish of Deschambault, county of Portneuf, being a certain lot of irregular shape, in a point, situate north of the line of the Pacific Railway, in the second range of the said parish, containing one arpent in area, to be taken towards the north of the line of Edmond Bélanger running to the south, following the windings of the river Lachevrotière ; bounded on the south by Joseph Marcotte, one the north by the said Edmond Bélanger, on one side to the south-west by the road leading from the second to the third range of the said parish, on the north east by the said river Lachevrotière,—with a building used as a flour mill and all the accessories, machinery, with a stable thereon erected, dam, pipes, with the right to dig a canal if needed by the purchaser Xavier Sauvageau, passing on the land of the said Joseph Marcotte on the north east, to communicate with the land of Zéphirin Gariépy, without the said

cotte ne puisse jamais exiger aucune indemnité du dit Xavier Sauvageau comme représentant des vendeurs Ephrem Trottier, Charles Trottier, Louis Côté, Phidyme Trottier, Philéas Perron et Samuel Lanouette.

2° Tous les droits et prétentions que peuvent avoir les vendeurs ci-haut dénommés sur un parcou s d'environ quatre arpents de longueur sur la rivière Lachevrotière, à partir de la ligne de Joseph Marcotte, en montant sur la terre de Zéphirin Gariépy, situé au second rang de la paroisse de Deschambault, connue et désignée sous le numéro 186 (cent quatre-vingt-six), du cadastre officiel de la dite paroisse de Deschambault, et adjacente à la terre en premier lieu désignée, ces droits consistant à y faire une chaussée jusqu'à une hauteur de quinze pieds sans que le dit Zéphirin Gariépy puisse jamais exiger du dit François Sauvageau aucun dommage par la crue des eaux de la dite rivière, avec de plus le droit de creuser un canal, au besoin du dit François Sauvageau, aussi le droit de passer sur la terre du dit Zéphirin Gariépy, en voiture ou autrement, pour la construction des dites chaussée et canal nécessaires sur la dite rivière de Lachevrotière, sans aucune charge quelconque, sans causer aucun dommage à ce dernier, la dite rivière Lachevrotière passant sur la terre du dit Zéphirin Gariépy—circonstances et dépendances. Le tout pour être vendu en bloc.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Deschambault, le TRENTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 23 novembre 1898.
[Première publication, 26 novembre 1898.]

Joseph Marcotte being able to claim any indemnity from the said Xavier Sauvageau as representing the vendors Ephrem Trottier, Charles Trottier, Louis Côté, Phidyme Trottier, Philéas Perron and Samuel Lanouette.

2. All the rights and claims which the said vendors hereinabove named may have to a space of about four arpents in length on the river Lachevrotière, starting from the line of Joseph Marcotte, going up on the land of Zéphirin Gariépy, situate in the second range of the parish of Deschambault, known and designated as No. 186 (one hundred and eighty-six), of the official cadastre of the said parish of Deschambault, and adjacent to the land firstly described, these rights being to make there a dam to the height of fifteen feet without the said Zéphirin Gariépy being ever able to claim from the said François Sauvageau any damages from the overflow of the waters of the said river, with moreover, the right to dig a canal if needed by the said François Sauvageau, and also the right to pass on the land of the said Zéphirin Gariépy, on driving or otherwise, for the construction of the said dam and canal needed on the said Lachevrotière river, without any charge whatever, and without causing any damage to the latter, the said Lachevrotière river passing on the land of the said Zéphirin Gariépy—circumstances and dependencies. The whole to be sold en bloc.

To be sold at the parochial church door of the parish of Deschambault, on the THIRTIETH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable according to law.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 23rd November, 1898.
[First published, 26th November, 1898.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS.

Cour de circuit.—District de Richelieu.

Sorel, à savoir :) THE ROBERT MITCHELL
No 20635) I COY (limited), corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre GEORGES MACLURE, de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, dans le district de Richelieu, Défendeur.

Un morceau de terre situé au village de Pierreville, sur la rue Georges, étant partie du lot numéro neuf cent six (pt No 106), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, de la contenance de quarante-cinq pieds de front sur une profondeur de deux cent quarante-sept pieds dans la ligne nord-ouest et deux cent dix pieds dans l'autre ligne; tenant devant à la rue Georges, derrière au milieu de la côte qui s'y rencontre du côté nord-ouest à Joseph Côté et François Tailli, et de l'autre côté à Dame veuve Joseph Alie et Edgide Alie—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, le VINGT-HUITIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant midi.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Sorel, 23 novembre 1898.
[Première publication, 26 novembre 1898.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit :) THE ROBERT MITCHELL
No. 20635.) I COY (Limited), a body politic and corporate, having its principal business office in the city and district of Montreal, Plaintiff; against GEORGES MACLURE, of the parish of Saint-Thomas de Pierreville, in the district of Richelieu, Defendant.

A piece of land situate in the village of Pierreville, on Saint George street, being part of lot number nine hundred and six (pt. No. 906), of the official cadastre of the parish of Saint-Thomas de Pierreville, containing forty-five feet in front by a depth of two hundred and forty-seven feet on the north west line and two hundred and ten feet on the other line; bounded in front by George street, in rear by the middle of the hill which is there, on the north west side by Joseph Côté and François Tailli, and on the other side by Mrs. widow Joseph Alie and Edgide Alie—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Thomas de Pierreville, on the TWENTY-EIGHTH day of the month of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sorel, 23rd November, 1898.
[First published, 26th November, 1898.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } **J**OSEPH AMÉDÉE MAIL-
No 1286. } **L**OUX, de la cité de Qué-
bec, rentier ; contre **D**A^ME HELENE WARREN,
épouse séparée de biens par contrat de mariage
d'Hippolyte Dufour, tous deux de la paroisse Saint-
Etienne de la Malbaie, le dit H. Dufour mis en
cause pour assister sa dite épouse, savoir :

Le lot numéro cinq cent douze (512), du cadastre
officiel de la paroisse de la Malbaie, situé en le vil-
lage de la Malbaie—avec bâtisses dessus construites,
circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la paroisse
de la Malbaie, le **VINGT-NEUVIÈME** jour de
DECEMBRE prochain, à **DIX** heures du matin.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif,

Malbaie, 15 novembre 1898.

[Première publication, 26 novembre 1898.]

Shérif.

4309

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-
mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have
been seized, and will be sold at the respective times
and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } **J**OSEPH AMÉDÉE MAIL-
No. 1286. } **L**OUX, of the city of Qué-
bec, rentier ; against **D**A^ME HELENE WARREN,
wife separated as to property by marriage contract
of Hippolyte Dufour, both of the parish of Saint
Etienne de la Malbaie, the said H. Dufour a party
hereunto to assist his said wife, to wit :

Lot number five hundred and twelve (512), of the
official cadastre of the parish of Malbaie, situate in
the village of Malbaie—with buildings thereon
erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the parish of Malbaie,
on the **TWENTY-NINTH** day of **DECEMBER**
next, at **TEN** of the clock in the forenoon

P. H. CIMON,

Sheriff's Office,

Malbaie, 15th November, 1898.

[First published, 26th November, 1898.]

Sheriff.

4310

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **A** RTHUR H. FOSS,
No 405. } **A** de la cité de Sher-
brooke, dans le district de Saint-François, commer-
çant, Demandeur ; contre les immeubles de **W**IL-
LIAM H. STACEY, du canton de Dudswell, dans
le dit district de Saint-François, Défendeur, à
savoir :

1° Tous les droits, titres et privilèges que le dit
défendeur a et possède sur les lots de terre huit et
neuf (Nos 8 et 9), dans le huitième rang, sur les
lots de terre huit et neuf (Nos 8 et 9), dans le neu-
vième rang et sur le lot numéro huit (No 8), dans
le onzième rang, du plan cadastral officiel et dans
le livre de renvoi du canton de Dudswell, situés
dans le dit canton, dans le district de Saint-Fran-
çois.

2° Cette propriété du moulin à scie connue et
désignée comme moulin à scie, matériel, machines
et outillage situés sur une étendue de terre faisant
partie du lot numéro treize, dans le sixième rang du
dit canton de Dudswell, contenant huit acres de
terre en superficie, joignant, au nord-ouest, la pro-
priété de "The Lime Company", le long du ruis-
seau, maintenant connue au plan cadastral officiel
et dans le livre de renvoi du dit canton de Dud-
swell, comme faisant partie du lot numéro treize a
(partie du No 13a), dans le sixième rang—avec
droit à la dite propriété pour une période de huit
ans à compter du 23 novembre 1894, en vertu d'un
bail qui expirera avec la vente du moulin comme si
les huit années étaient expirées. Le bail enregistré
le vingt-sixième jour de mars 1898, au bureau d'en-
registrement du comté de Wolfe, No 7615, Reg. B,
vol. 16.

Les dits droits, titres et privilèges sur les dits
lots Nos 8 et 9, dans le huitième rang et les dits
moulin à scie, machines et matériels situés sur la
partie du dit lot No 13a, dans le sixième rang, ainsi
que les dits droits sur la dite étendue de terre.

Pour être vendus à la porte de l'église de la

Sheriff's Sales—St. Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the an-
dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have
been seized, and will be sold at the respective time
and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the district of Saint Francis

Saint Francis, to wit, } **A** RTHUR H. FOSS, of
No. 405. } **A** the city of Sherbrooke,
in the district of Saint Francis, trader, Plaintiff ;
against the immovables of **W**ILLIAM H. STACEY,
of the township of Dudswell, in said district of Saint
Francis, Defendant, to wit :

1. All the right, title and interest of the said
defendant in and to the lots of land numbers eight
and nine (Nos. 8 and 9), in the eighth range, lots
numbers eight and nine (Nos. 8 and 9), in the ninth
range, and the lot number eight (No. 8), in the
eleventh range, on the official cadastral plan and
book of reference for the township of Dudswell,
situate in the said township, in the district of Saint
Francis.

2. That certain saw-mill property, known and
described as the saw-mill, plant, machinery and
tools, situate on a parcel of land being part of the
lot number thirteen, in the sixth range of the said
township of Dudswell, containing eight acres of
land in superficies, joining north westerly the Lime
Company's land along the brook, now known on the
official cadastral plan and book of reference for the
said township of Dudswell, as forming part of the
lot number thirteen a, (part of No. 13 a), in the
sixth range—with the right to said land for the term
of eight years from the 23rd November, 1894, in
virtue of a lease which will expire with the sale of
the mill, as if the eight years had expired. The
lease registered on the twenty-sixth March, 1898,
in Wolfe county registry office, No. 7615, Reg. B,
vol. 16.

The said right, title and interest in and to the
said lots Nos. 8 and 9 in the eighth range, and the
said saw-mill, machinery and plant situate on part
of said lot No. 13a, in the sixth range, together with
the said right in the said parcel of land.

To be sold at the church door of the parish of

paroisse de Saint-Adolphe de Dudswell, le VINGT-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et les droits, titres et privilèges sur les lots susdits Nos 8 et 9, dans le neuvième rang, et sur le lot No 8, dans le onzième rang, pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Camille, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après midi.

JOHN McINTOSH,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 23 novembre 1898. 4353
[Première publication, 26 novembre 1898.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir:) HENRY EZEKIEL
No 361) H HART, Deman-
deur; vs. ALEXIS DÉSIRÉ GÉLINAS ET AL.,
conjointement et solidairement, Défendeurs.

Comme appartenant au dit défendeur solidaire,
Alexis Désiré Gélinas, savoir :

Un terrain ou emplacement situé au village d'Yamachiche, côté nord de la rue Sainte-Anne, connu et désigné par le numéro sept cent quatre-vingt-dix-huit (798), des plan et livre de renvoi officiels du comté de Saint-Maurice, pour la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche — avec maison et dépendances dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 23 novembre 1898. 4337
[Première publication, 26 novembre 1898.]

Avis du Gouvernement

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE.

AVIS PUBLIC.

Avis public est par les présentes donnée que le cercle agricole ci après mentionné, ayant transmis au département de l'Agriculture la déclaration voulue par la loi, et s'étant conformé à toutes les exigences du statut 56 Victoria, chapitre 20, le soussigné autorise la formation de ce cercle qui est par les présentes constitué en corporation.

Dans le comté d'OTTAWA, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la municipalité du canton Ripon.

F. G. MIVILLE DECHENE,
Commissaire de l'agriculture.
Québec, 25 novembre 1898. 4381

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1233 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours

Saint Adolphe de Dudswell, on the TWENTY-SEVENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon, and the said right and interest in and to the said lots Nos. 8 and 9 in the ninth range, and in the lot No. 8, in the 11th range, to be sold at the church door of the parish of Saint Camille, on the SAME DAY, at TWO of the clock in the afternoon.

JOHN McINTOSH,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 23rd November, 1898. 4354
[First published, 26th November, 1898.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit:) HENRY EZEKIEL
No. 361.) H HART, Plaintiff; vs.
ALEXIS DÉSIRÉ GÉLINAS ET AL., jointly and severally, Defendants.

As belonging to the said defendant, jointly and severally, Alexis Désiré Gélinas, to wit :

An emplacement situated in the village of Yamachiche, on the north side of Sainte Anne street, known and designated as number seven hundred and ninety-eight (798), of the official plan and in the book of reference of the county of Saint Maurice, for the parish of Sainte Anne of Yamachiche— together with house and dependencies thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne of Yamachiche, on the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 23rd November, 1898. 4338
[First published, 26th November, 1898.]

Government Notice

DEPARTMENT OF AGRICULTURE.

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given that the farmers' club hereinafter mentioned, having transmitted to the department of agriculture the declaration required by law, and having complied with all the requirements of the statute 56 Victoria, chapter 20, the undersigned authorize the formation of this club which is hereby constituted in corporation.

In the county of OTTAWA, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit :
Farmer club of the municipality of the township of Ripon.

F. G. MIVILLE DECHENE,
Commissioner of agriculture.
Québec, 25th November, 1898. 4382

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art 1233 and following of the R. S. Q., that, 60 days

après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Ashburton.
Rang A.
Lot 23, à Jacques Chouinard.
Lot 24, à P. Bélanger.
Canton Lafontaine.
Rang A.
Lot 50, à Wilf. Fortin.
Lot 51, à Jos. Cloutier.
Canton Patton.
Lot 10, du 5^e rang, à Jos. Fortin.
Lot 10, du 7^e rang, à Jos. Fortin.
Canton Montminy.
Lot 16, du 6^e rang S. O., à La Blais.
Canton Forsyth.
Lot 26, du 4^e rang, à F. Richard.
E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres,
Forêts et Pêcheries.
Québec, 23 novembre 1898. 4311

after the posting of the notice, the commissioner of Lands, Forests and Fisheries will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Ashburton.
Range A.
Lot 23, to Jacques Chouinard.
Lot 24, to P. Belanger.
Township Lafontaine.
Range A.
Lot 50, to Wilf. Fortin.
Lot 51, to Jos. Cloutier.
Township Patton.
Lot 10, of 5th range, to Jos. Fortin.
Lot 10, of 7th range, to Jos. Fortin.
Township Montminy.
Lot 16, of 6th range S. W., to La Blais.
Township Forsyth.
Lot 26, of 4th range, to F. Richard.
E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Lands,
Forests and Fisheries.
Quebec, 23rd November, 1898. 4312

Avis de Faillites

Canada,
Province de Québec,
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de D. E. Fournier & Cie., Québec,
Insolvables.
Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 12 décembre 1898, après laquelle date ce dividende sera payable à notre bureau.
PARADIS & JOBIN,
Curateurs.
Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie du Richelieu.
Québec, 24 novembre 1898. 4379

Canada,
Province of Quebec,
District of Quebec. } *Superior Court.*
In the matter of D. E. Fournier & Co., Quebec,
Insolvents.
A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 12th of December, 1898, after which date dividend will be payable at our office.
PARADIS & JOBIN,
Curators.
Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ontario Nav. Co. Building.
Quebec, 24th November, 1898. 4380

Canada,
Province de Québec,
District de Saguenay. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Adolphe Gagnon, Les Escoumains,
Insolvable.
Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la cour, en date du 21 novembre 1898, nous avons été nommés curateurs aux biens de cette succession.
Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant nous, dans les trente jours de cette date.
PARADIS & JOBIN,
Curateurs-conjoints.
Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie du Richelieu.
Québec, 24 novembre 1898. 4377

Canada,
Province of Quebec,
District of Saguenay. } *Superior Court.*
In the matter of Adolphe Gagnon, Les Escoumains,
Insolvent.
Notice is hereby given that in virtue of an order of the court, dated 21st of November, 1898, we have been appointed curators to this estate.
All persons having claims against this estate are requested to file them with us, within thirty days of this date.
PARADIS & JOBIN,
Joint curators.
Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ontario Nav. Co. Building.
Quebec, 24th November, 1898. 4178

Canada,
Province de Québec,
District de Gaspé. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de James Ahern & Cie., Newport,
Insolvables ;
Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la cour, en date du 18 novembre 1898, nous avons été nommés curateurs aux biens de cette succession.
Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant nous dans les trente jours de cette date.
PARADIS & JOBIN,
Curateurs-conjoints.
Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 24 novembre 1898. 4375

Canada,
Province of Quebec,
District of Gaspé. } *Superior Court.*
In the matter of James Ahern & Co., Newport,
Insolvents.
Notice is hereby given that in virtue of an order of the court, dated 18th November, 1898, we have been appointed curators to this estate.
All persons having claims against this estate are requested to file them with us within 30 days of this date.
PARADIS & JOBIN,
Joint curators.
Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ontario Nav. Co. Building.
Quebec, 24th November, 1898. 4376

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans l'affaire de Charles Cloutier, Québec,
Insolvent.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la cour, en date du 19 novembre 1898, nous avons été nommés curateurs aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant nous dans les trente jours de cette date.

PARADIS & JOBIN,
Curateurs-conjoints.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie du Richelieu,
Québec, 24 novembre 1898. 4373

Dans l'affaire de R. E. Woodley, manufacturier de chaussures, Québec, Failli.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 12 décembre 1898.

Ce dividende sera payable à mon bureau, le ou après le 13 décembre prochain.

GEO. DARVEAU,
Curateur.

Bureau, 244 rue Saint-Joseph,
Québec, 26 novembre 1898. 4361

Province de Québec. }
District de Saguenay. } *Cour Supérieure.*
No. 1283.

Joseph McLean, Requérent cession ;
vs.

Alfred McLean, Failli.
Avis est par le présent donné que le seizième jour de novembre 1898, le soussigné a été nommé par un ordonnance de la cour, curateur aux biens du dit Alfred McLean, qui a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations attestées sous serment doivent être produites entre mes mains dans les trente jours de cet avis.

HENRI SIMARD,
Curateur.

Murray Bay, 21 novembre 1898. 4369

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

John Maclean, Demandeur ;
vs.

Joseph Homier, chapelier, de la cité de Montréal, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que par ordre de la cour, le 22^e jour de novembre 1898, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

ALEX. DESMARTEAU,
Curateur.

Nos 1598 et 1608, rue Notre-Dame,
Montréal, 22 novembre 1898. 4359

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Joliette. }

Dans l'affaire de J. Ulric Gervais, Failli.

Je donne avis, que par une ordonnance de cette cour, en date du 16 novembre 1898, j'ai été nommé curateur aux biens du susdit failli.

Les créanciers sont requis d'avoir à produire entre mes mains dans les trente jours de cet avis les réclamations attestées sous serment.

P. A. A. RIVARD,
Curateur.

Joliette, 21 novembre 1898. 4367

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. }

In the matter of Charles Cloutier, Quebec,
Insolvent.

Notice is hereby given that in virtue of an order of the court, dated 19th November, 1898, we have been appointed curators to this estate.

All persons having claims against this estate are requested to file them with us within thirty days of this date.

PARADIS & JOBIN,
Joint-curators.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu and Ontario Nav. Co. Building,
Quebec, 24th November, 1898. 4374

In the matter of R. E. Woodley, boot and shoe manufacturer, Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter and open to objection until the 12th of December, 1898.

This dividend will be payable at my office, on or after the 13th of December next.

GEO. DARVEAU,
Curator.

Office, 244 Saint Joseph street.
Quebec, 26th November, 1898. 4362

Province of Quebec, }
District of Saguenay. } *Superior Court.*
No. 1283.

Joseph McLean, Petitioner for assignment ;
vs.

Alfred McLean, Insolvent.
Notice is hereby given that by order of the Court, on the sixteenth day of November, 1898, I have been appointed curators to the estate of the above insolvent, who has made an assignment of his estate for the benefit of his creditors.

Claims attested under oath must be filed within thirty days from this notice.

HENRI SIMARD,
Curator.

Murray Bay, 21st November, 1898. 4370

Province of Quebec. }
District of Montreal. } *Superior Court.*

John Maclean, Plaintiff ;
vs.

Joseph Homier, hatter and furrier, of the city of Montreal, Defendant.

Notice is hereby given that on the 22nd day of November, 1898, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

ALEX. DESMARTEAU,
Curator.

Nos. 1598 and 1608, Notre-Dame street,
Montreal, 22nd November, 1898. 4360

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Joliette. }

In the matter of J. Ulric Gervais, Insolvent.

Notice is hereby given that by order of this court, dated on the 16th of November, 1898, I have been appointed curator to the estate of the said insolvent.

Creditors are required to file their claims attested under oath, with me within thirty days from the date of this notice.

P. A. A. RIVARD,
Curator.

Joliette, 21st November, 1898. 4368

Province de Québec, }
 District de Joliette. }
 No 2980. }
 Simon Forest, Créancier ;

et
 Médéric St. André, commerçant, de la paroisse de
 Saint-Roch, dit district, Débiteur.
 Avis est par le présent donné que le dit débiteur
 a fait, ce jour, un abandon judiciaire complet de
 ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au
 bureau du protonotaire de la dite cour.

SIMON FOREST,
 Gardien provisoire.

Joliette, 5 novembre 1898. 4363

Province de Québec, }
 District de Joliette. }
 No 2980. }
 In re Médéric St. André, Failli ;

et
 Simon Forest, Créancier.

Avis est par le présent donné que le sixième jour
 de novembre 1898, le soussigné a été nommé par
 une ordonnance de la cour, curateur aux biens du
 dit Médéric St. André, qui a fait cession de ses biens
 pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations attestées sous serment doivent
 être produites entre mes mains dans les trente jours
 de cet avis, si elles n'ont pas été produites.

DENIS LAMARCHE.

Joliette, 19 novembre 1898. 4365

Canada, }
 Province de Québec, }
 District de Kamouraska. }
 Wm. McLimont & Son, Requérent cession ;

et
 J. N. Duguay, de Fraserville, marchand, Débiteur.

Avis est par le présent donné que Joseph Napo-
 léon Duguay, de Fraserville, marchand, le dix-
 huitième jour de novembre 1898, a fait cession de
 ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au
 bureau du protonotaire de la cour supérieure du
 district de Kamouraska.

GEO. LEFAIVRE,
 Gardien provisoire.

Québec, 22 novembre 1898. 4386

Province de Québec, }
 District de Montréal. }
 J. A. Roy, Demandeur ;

vs,
 Philippe Robert, marchand de bois et charbon, de
 Montréal, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que par ordre
 de la cour, le 22e jour de novembre 1898, j'ai été
 nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a
 fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses
 créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon
 bureau sous un mois.

ALEX. DESMARTEAU,
 Curateur.

Nos 1598 et 1608, rue Notre-Dame.
 Montréal, 22 novembre 1898. 4357

Province of Quebec, }
 District of Joliette. }
 No. 2980. }
 Simon Forest, Creditor ;

and
 Médéric St. André, trader, of the parish of Saint
 Roch, said district, Debtor.

Notice is hereby given that the said debtor has,
 this day, made, in the office of the prothonotary of
 said court, a judicial abandonment of all his prop-
 erty, for the benefit of his creditors.

SIMON FOREST,
 Provisional guardian.

Joliette, 5th November, 1898. 4364

Province of Quebec, }
 District of Joliette. }
 No. 2980. }
 In re Médéric St. André, Insolvent ;

and
 Simon Forest, Creditor.

Notice is hereby given that on the sixteenth day
 of November, 1898, by an order of the court, the
 undersigned was appointed curator to the property
 of the said Médéric St. André, who has made a
 judicial abandonment of his property for the benefit
 of his creditors.

Sworn claims must be filed with me, within thirty
 days from this notice if they have not been filed.

DENIS LAMARCHE.

Joliette, 19th November, 1898. 4366

Canada, }
 Province of Quebec }
 District of Kamouraska. }
 Wm. McLimont & Son, Petitioners for assignment ;

and
 J. N. Duguay, of Fraserville, merchant, Debtor.

Notice is hereby given that Joseph Napoléon
 Duguay, of Fraserville, merchant, on the eighteenth
 day of November, 1898, has made a judicial aban-
 donment of his property for the benefit of his
 creditors, at the Prothonotary's Office of the Super-
 ior Court for the district of Kamouraska.

GEO. LEFAIVRE,
 Provisional Guardian.

Quebec, 22nd November, 1898. 4384

Province of Quebec, }
 District of Montreal. }
 J. A. Roy, Plaintiff ;

vs,
 Philippe Robert, wood and coal dealer, of Mon-
 treal, Defendant.

Notice is hereby given that on the 22nd day of
 November, 1898, by order of the court, I was
 appointed curator to the estate of the said defendant,
 who has made a judicial abandonment of all his
 assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at my office within a month.

ALEX. DESMARTEAU,
 Curator.

Nos. 1598 and 1608, Notre-Dame street.
 Montreal, 22nd November, 1898. 4349

*Index de la Gazette Officielle de
Québec, No. 47*

ANNONCEURS :—Avis aux :—Concernant avis, etc., 2259.

BILLS PRIVÉS, P. F. :—Avis au sujet des :—Chambre des Communes ; Sénat et Chambre des Communes ; Sénat, 2262, 2263.

BILLS PRIVÉS, P. Q. :—Avis au sujet des :—Assemblée législative ; Conseil législatif, 2264, 2265.

CERCLE AGRICOLE :—Formation du :—De la municipalité du canton Ripon, 2289.

DEMANDES A LA LÉGISLATURE —Admettre Henri Laurier à la pratique du droit ; Admettre J. A. S. Lapointe à la pratique du droit ; Amender charte de la Montreal House of Industry and Refuge ; Amender la charte de la cité de Sherbrooke ; Amender la charte de la corporation de la ville de Victoriaville ; Amender l'acte d'incorporation de la Stadacona Water, Light and Power Coy ; De la People's Telephone Coy de Sherbrooke pour amender et obtenir de nouveaux pouvoirs ; Incorporer East Angus en corporation de ville, 2271, 2272.

ERRATUM :—Cantons Armagh et Montminy, 2267.

FAILLIS —Ahern & Co ; Ceruté ; Cloutier ; Duguay ; Forest ; Fournier & Cie ; Gagnon ; Gervais ; Homier ; Kelly ; Lamy ; Lemoine ; McLean ; Messier *et al* ; Préfontaine ; Robert ; Singer *et al* ; St-André ; Warrington *et al* ; Woodley, 2273, 2274, 2290, 2291, 2292.

LETTRES PATENTES, DEMANDES DE :—Eastern Townships Light, Power and Carbide Coy, 2270.

LICITATIONS :—Gervais *et al* vs Gervais *et al* ; Stepleton vs Stepleton, 2275, 2276.

PROCLAMATION :—Convocation des Chambres *pro forma*, 2259.

RÈGLES DE COUR :—Canada Paper Coy vs Collins ; Fournier, 2274, 2275.

SÉPARATIONS DE BIENS :—Dmes Brossard vs Lefebvre ; Cail vs Starrack ; Cardinal vs Boulanger ; Charpentier vs Allard ; Choquette vs Martel ; Delorme vs Leduc ; Fraser vs Wade ; Giguère vs Guilbault ; Haines vs Barclay ; Lague vs Messier ; Martel vs Vignault ; Préfontaine vs Lanthier, 2267, 2268, 2269, 2270.

SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS :—Dames Achin vs Briault ; Griffith vs Hicks ; Taylor vs Clarke, 2268.

TERRES DE LA COURONNE :—Avis de cancellation, etc. :—Cantons Ashburton ; Blake ; Cap Chat ; Forsyth ; Howard ; Joly ; Lafontaine ; Macpès ; Montminy ; Neigette ; Patton ; Portland Est ; Romieux ; Woburn ; Wolfe, 2260, 2261, 2262, 2290.

VENTES PAR LES SHERIFS :

ARTHABASKA :—Andrews vs Andrews *és-qual*. ; Bruneau vs Marcoux, 2277.

BEAUHARNOIS :—Papineau vs Dumouchel *és-qual*. 2278.

*Index of the Quebec Official
Gazette, No. 47*

ADVERTISERS :—Notice to :—Respecting notices, &c, 2259.

PRIVATE BILLS, F. P. :—Notice respecting the :—House of Commons ; Senate and House of Commons ; Senate, 2262, 2263.

PRIVATE BILLS, P. Q. :—Notice Respecting the :—Legislative Assembly ; Legislative Council, 2264, 2265.

FARMER'S CLUB :—Formation of :—Of the municipality of township Ripon, 2289.

APPLICATIONS TO THE LEGISLATURE —To admit Henri Laurier to the practice of law ; To admit J. A. S. Lapointe to the practice of law ; To amend charter of the Montreal House of Industry and Refuge ; To amend charter of the city of Sherbrooke ; To amend charter of the corporation of the town of Victoriaville ; To amend the act of incorporation of The Stadacona Water, Light and Power Coy ; From the People's Telephone Coy of Sherbrooke to amend and obtain increase powers ; To organizing East Angus in town corporation, 2271, 2272.

ERRATUM :—Townships Armagh vs Montminy, 2267.

INSOLVENTS :—Ahern & Co ; Ceruté ; Cloutier ; Duguay ; Forest ; Fournier & Cie ; Gagnon ; Gervais ; Homier ; Kelly ; Lamy ; Lemoine ; McLean ; Messier *et al* ; Préfontaine ; Robert ; Singer *et al* ; St-André ; Warrington *et al* ; Woodley, 2273, 2274, 2290, 2291, 2292.

LETTERS PATENT, COMPANIES APPLYING FOR :—Eastern Townships Light, Power and Carbide Coy, 2270.

LICITATION :—Gervais *et al* vs Gervais *et al* ; Stepleton vs Stepleton, 2275, 2276.

PROCLAMATION :—Parliament convoked *pro forma*, 2259.

RULES OF COURT :—Canada Paper Coy vs Collins ; Fournier, 2274, 2275.

SEPARATIONS AS TO PROPERTY :—Dmes Brossard vs Lefebvre ; Cail vs Starrack ; Cardinal vs Boulanger ; Charpentier vs Allard ; Choquette vs Martel ; Delorme vs Leduc ; Fraser vs Wade ; Giguère vs Guilbault ; Haines vs Barclay ; Lague vs Messier ; Martel vs Vignault ; Préfontaine vs Lanthier, 2267, 2268, 2269, 2270.

SEPARATION FROM BED AND BOARD :—Dames Achin vs Briault ; Griffith vs Hicks ; Taylor vs Clarke, 2268.

CROWNLANDS :—Notice of cancellation, &c. :—Townships Ashburton ; Blake ; Cap Chat ; Forsyth ; Howard ; Joly ; Lafontaine ; Macpès ; Montminy ; Neigette ; Patton ; Portland East ; Romieux ; Woburn ; Wolfe, 2260, 2261, 2262, 2290.

SHERIFF'S SALES :

ARTHABASKA :—Andrews vs Andrews *és-qual*. ; Bruneau vs Marcoux, 2277.

BEAUHARNOIS :—Papineau vs Dumouchel *és-qual*. 2278.

BEDFORD :—Farrell vs Menard, 2278.

JOLIETTE :—Thibodeau vs Dejarlet, 2278.

KAMOURASKA :—Pelletier vs Michaud, 2279.

MONTREAL :—Chevalier vs Dme Paré ; Dme Gratton *et al* vs Dme Beaudet *et al* ; Dme Sawtell vs Quinn ; La Banque d'Hochelaga vs Fournier *et al* ; Le Crédit Foncier Franco-Canadien vs Vallée *et al* ; L'Institution Royale pour l'avancement des sciences vs Dme Ricard *et al* ; Ploussard vs Todd, 2280, 2281, 2283, 2284, 2285.

QUÉBEC :—Malouin *et al* vs Sauvageau, 2286.

RICHELIEU :—The Robert Mitchell Coy vs Mac-lure, 2287.

SAGUENAY :—Mailloux vs Dme Warren, 2288.

SAINT-FRANÇOIS :—Foss vs Stacey, 2288.

TROIS-RIVIÈRES :—Hart vs Gelinas *et al*, 2289.

BEDFORD :—Farrell vs Menard, 2278.

JOLIETTE :—Thibodeau vs Dejarlet, 2278.

KAMOURASKA :—Pelletier vs Michaud, 2279.

MONTREAL :—Chevalier vs Dme Paré ; Dme Gratton *et al* vs Dme Beaudet *et al* ; Dme Sawtell vs Quinn ; La Banque d'Hochelaga vs Fournier *et al* ; Le Crédit Foncier Franco-Canadien vs Vallée *et al* ; The Royal Institution for the advancement of learning vs Dme Ricard ; Ploussard vs Todd, 2280, 2281, 2282, 2284, 2285.

QUEBEC :—Malouin *et al* vs Sauvageau, 2286.

RICHELIEU :—The Robert Mitchell Coy vs Mac-lure, 2287.

SAGUENAY :—Mailloux vs Dme Warren, 2288.

SAINT FRANCIS :—Foss vs Stacey, 2288.

THREE RIVERS :—Hart vs Gelinas *et al*, 2289.